



Procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2009

QUESTIONS ORALES.

P. 3

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX, COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES

1 - Communauté d'Agglomération du Val de Seine – Modification des compétences optionnelles – Approbation – Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) – Adhésion de la ville de Boulogne-Billancourt. P. 6

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

2 - Personnel communal - Transformation de postes - Mesures diverses. P. 8

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

3 - Opération Maître Jacques - Cession du square à la communauté d'agglomération Val de Seine - Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents. P. 14

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

4 - ZAC Seguin Rives de Seine – Ouvrages d'infrastructures et de superstructures – Pont Renault, Cours de l'île Seguin, Place Joseph Frantz, parking du Cours de l'île Seguin : Transfert de propriété – Crèche des Lavandières : Déclassement du domaine public – Autorisation donnée au Maire pour signer avec la SAEM et la CAVDS les actes afférents. P. 12

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

5 - Procédures de passation des marchés publics – Fixation de nouveaux seuils – Délégation donnée au Maire de signer certains marchés et avenants – Approbation des règles et procédures. P. 15

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

6 - Prestations de conseil juridique – Autorisation donnée au Maire de signer le marché correspondant. Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances. P. 15

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

7 - Disparition et remplacement de l'indice de référence

ICHTTS pour la révision des marchés et contrats – Autorisation donnée au maire de signer les avenants correspondants aux marchés et contrats concernés. P. 17

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

8 - Acquisition et maintenance du matériel de cuisine et de restauration – Marché sur appel d'offres ouvert – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché correspondant. P. 18

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

9 - ZAC Seguin Rives de Seine – Projets de crèche située sur l'îlot C1 et de la médiathèque située sur l'îlot A3d – Demandes de subventions – Autorisation. P. 19

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

10 - ZAC Seguin Rives de Seine – Réalisation partielle du réseau d'assainissement et de travaux de perméabilisation des sols – Demandes de subvention pour le financement des études et des travaux du Jardin de l'île – Autorisation. P. 20

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

11 - ZAC Seguin-Rives de Seine – Ilot V – Acquisition de l'usufruit temporaire de 20 logements sociaux par la SA d'HLM RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES – Garantie d'un emprunt – Droits de réservation – Autorisation donnée au Maire de signer les acte afférents. P. 21

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

12 - Attribution d'un fonds de concours par la CAVDS pour les travaux d'aménagement de locaux pour le service des ASVP- Autorisation donnée au maire pour signer la convention. P. 23

13 - Communication - Intercommunalité – Fusion des Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine. Dispositifs comptables et financiers. P. 23

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

14 - Travaux de réparation et de réfection des planchers intermédiaires et du sol du tennis de table de la piscine,

augmentation du nombre des casiers du vestiaire public – Autorisation donnée au Maire de lancer le concours de maîtrise d'œuvre et de signer le marché. **P. 25**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Tennis Club de Boulogne-Billancourt (TCBB) et d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Handisport. **P. 26**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX

16 - Quartier des Abondances – Prise en considération de la mise à l'étude d'un schéma d'aménagement – Définition d'un périmètre de sursis à statuer. **P. 28**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

17 - Musée Paul Belmondo-marché de travaux-Affermissement de la tranche conditionnelle relative au ravalement du bâtiment - autorisation. **P. 29**

COMMISSION DE L'URBANISME ET DES TRAVAUX ET COMMISSION DES FINANCES

18 - Secteur Marché de Billancourt-Glacières – Prise en considération de la mise à l'étude d'un schéma d'aménagement d'ensemble – Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents notamment les marchés de définition correspondants – Définition d'un périmètre de sursis à statuer. **P. 30**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

19 - Structures petite enfance - Autorisations données au Maire pour signer diverses conventions de financement avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales. **P. 33**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

20 - Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) – Autorisation donnée au Maire pour solliciter le FARU pour la prise en charge des frais d'hébergement temporaire d'occupants de logements suite au sinistre intervenu dans l'immeuble situé 11, square des Moulineaux et au naufrage d'une péniche située 919, quai Georges Gorse. **P. 34**

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES

21 - Equilibre Social de l'Habitat – Réalisation de logements sociaux sis 7, rue Pau Casals à Boulogne-Billancourt par l'entreprise sociale pour l'habitat OSICA – Attribution d'une subvention. **P. 35**

22 - Communication - Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) – Rapport de contrôle de Boulogne-Billancourt Habitat. **P. 36**

23 - Communication - Renouvellement des droits d'utilisation et maintenance de différents progiciels après signature de marchés à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 28 alinéa 4 et 35 II 8° du code des marchés publics. **P. 41**

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

10 DÉCEMBRE À 19 HEURES.

L'an deux mille neuf le douze novembre à dix-neuf heures dix, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis à la mairie, au nombre de cinquante pour la séance pour laquelle ils ont été convoqués par le Député-maire, individuellement et par écrit, le 5 novembre 2009.

Le Député-maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents : 50

M. Pierre-Christophe Baguet, Député-maire, M. Thierry Solère, premier maire-adjoint, Mme Belliard, M. Ricard, Mme Dubost, M. Baroli, Mmes Missoffe, Bruneau, MM. Louap, Mougin, Gardillou, Mmes Bouée, Godin, MM. Coquebert de Neuville, Sebbag, Mme Fathallah, M. Fournier, Mme de Rose, maires-adjoints, M. Gallant, Mmes De Beauval, Billard, Rougnon, M. Morand, Mme Lorber, M. Papillon, Mme Kamatari, M. Bacchetta, Mme De Villepin, M. Graffin, Melle Lavarde, M. Benharoun, Mme Vétillart, M. Barbot, M. Deniziot, Mme Ba, M. Labrunye, Mme Bondoux, M. Fourcade, Melle Cardetas, M. Cohen, Mme Pineau, Mm. Vincent, Askinazi, Mme Klein, M. Tellini, Mmes Laureau, Vouette, Mm. Fusina, Tisseyre, Mme Even.

EXCUSÉS REPRESENTÉS : 5

M. Amar qui a donné procuration à Mme Rougnon
Mme Montiès qui a donné procuration à M. Baguet
Melle Sicard qui a donné procuration à M. Sebbag
jusqu'à 19 heures 35

Mme Bauche qui a donné procuration à M. Askinazi
Mme Shan qui a donné procuration à M. Tisseyre

Arrivée de M. Benharoun à partir du point n° 2.

Arrivée de Mme Pineau à partir du point n° 3.

Monsieur Barbot a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Question orale posée par Madame Catherine Klein

Monsieur le Maire,

À la suite du séminaire du CESL organisé le 10 octobre dernier, quelles sont les suggestions exprimées par les différentes commissions du CESL qui sont susceptibles d'être présentées au conseil municipal ?

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Bacchetta à la question orale de Madame Klein

Ma chère Collègue,
Le Conseil économique et social a été créé en décembre

2008 et s'est officiellement installé en février 2009.

Un travail important a été réalisé par les six sections thématiques : Santé et solidarité ; Éducation et formation ; Espace public et environnement ; Culture et Sport ; Développement Économique et Évaluation des services publics.

Les étapes de ce travail ont été régulièrement présentées en séances plénières, les 8 avril, 9 juin et 7 juillet.

En conclusion de la séance du 7 juillet et compte tenu de la richesse des propositions formulées par les sections du CESL, notre Député-maire a proposé d'organiser un séminaire commun avec l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chaque élu municipal puisse être pleinement informé des travaux entrepris.

Ainsi, le 10 octobre dernier, à l'invitation de Pierre-Christophe Baguet et de Guy Sorman, l'ensemble des 55 élus municipaux et des 76 membres qui composent le CESL, répartis en groupes de travail autour de chacun des thèmes, ont pu échanger leurs points de vue et analyses sur les propositions formulées.

Comme convenu, le CESL vient de transmettre au Député-maire ce que l'on pourrait appeler les actes du séminaire. Il s'agit des comptes-rendus de chacune des sept séances de travail assortis d'une note récapitulative précise reprenant les actions concrètes susceptibles d'être engagées à court ou moyen terme.

Chacune de ces propositions fera l'objet d'une analyse des conditions de faisabilité qui sera conduite par l'administration municipale.

Au-delà, il appartiendra au Maire et à la municipalité de se prononcer sur l'opportunité de la mise en œuvre de tout ou partie de ces propositions au regard des priorités de l'action municipale et dans le cadre de l'action continue des services publics locaux.

Je vous remercie.

J'ajoute qu'on a un petit résumé de ces propositions dans le BBI qui vient de sortir.

Question orale posée par Monsieur Mathieu Barbot

Monsieur le Maire,

Le 28 septembre dernier, le projet "THD Seine" a été approuvé par la Commission européenne. Ce projet du Conseil général, porté par Patrick Devedjian et Thierry Solère, prévoit le cofinancement public du déploiement d'une fibre optique sur l'intégralité du territoire des Hauts-de-Seine.

Cette émergence d'un réseau de communications électroniques à très haut débit constituera donc une petite révolution pour les utilisateurs, entreprises comme particuliers.

Ma question est donc double : quel va être le calendrier de déploiement de la fibre optique sur Boulogne-Billancourt et quels seront les bénéfices pour nos concitoyens ainsi que pour les entreprises installées sur notre territoire ?

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Solère à la question orale de Mathieu Barbot

Mon cher Collègue,

Le 30 septembre dernier, la Commission européenne a rendu un avis favorable sur le projet THD Seine du conseil général des Hauts-de-Seine. C'est une bonne nouvelle pour le département des Hauts-de-Seine qui porte cette stratégie initiée par Nicolas Sarkozy quand il était président du département en 2004. Mais au-delà, c'est un enjeu important pour notre territoire, qui est de le mailler avec de la fibre optique. Il y a des opérateurs privés qui sont acteurs en matière de fibre optique et qui fibrent une partie des territoires.

L'État, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement plus généralement – même dans le cadre du grand emprunt je crois – envisage d'aider pour faire des infrastructures numériques sur notre territoire, mais le sujet était de savoir si les collectivités locales en Europe ont la capacité à faire pour permettre un déploiement plus rapide.

La décision de la commission européenne valide bien sûr pour ce territoire des Hauts-de-Seine, mais au-delà elle donne un peu le "la" de l'intervention des collectivités territoriales en matière de fibre.

Ce projet vise à créer au bénéfice de tous c'est-à-dire les grandes entreprises, les petites, les particuliers, les commerçants, les artisans, une infrastructure essentielle à notre développement économique, et raccorder dans un délai très ambitieux de 6 ans l'ensemble des acteurs, donc tous les foyers, toutes les entreprises du département. Il s'agit en la matière de la plus importante initiative publique en Europe de la part d'une collectivité. Les 59M€ que le Conseil général va investir dans ce projet vont, par effet de levier sur l'investissement privé, permettre de déployer une infrastructure de service public de 422 M€ sur les 36 communes des Hauts-de-Seine avec 800 000 prises posées.

Ce réseau de fibre optique sera passif, neutre et ouvert. Cela veut dire qu'il va pouvoir être utilisé par l'ensemble des opérateurs. Le Conseil général ne devient pas un opé-

rateur qui va proposer un service aux habitants du département, l'ensemble des opérateurs Telecom pourront louer dans des conditions concurrentielles tout à fait intéressantes ce réseau pour proposer leur service. C'est cela qui assure la concurrence et qui assurera le fait que les prix proposés aux Boulonnais, comme à l'ensemble des habitants du département, soient des prix accessibles.

Le fait d'avoir nos offres triple play (télévision, téléphone, Internet) dans les 30 euros, c'est une grande spécificité française, cela vaut 70 à 80 dollars aux Etats-Unis. C'est tout à fait l'enjeu qui est le nôtre.

Le déploiement et l'exploitation de THD Seine ont été confiés à un acteur privé au travers d'une délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure publique de mise en concurrence. La société en charge du projet se nomme Sequalum. C'est une filiale dédiée du groupement de sociétés Numéricable/Eiffage/LD Collectivités (groupe SFR).

Le déploiement va bien sûr commencer, et d'ailleurs je veux vous annoncer ce soir, avec M. Baguet, que cela va commencer par deux zones dans le département des Hauts-de-Seine que sont les terrains Renault et la ZAC des Bruyères à Bois Colombes.

Pourquoi ? C'est une zone tout à fait emblématique aujourd'hui du dynamisme du département des Hauts-de-Seine. Au moment où nous avons inauguré le Cours de l'Île Seguin, où les habitants arrivent, où des nouvelles constructions sont en cours, c'est le moment pour le délégataire de commencer par là. Dès le mois de décembre 2009, le projet de fibre optique des Hauts-de-Seine démarre à Boulogne-Billancourt sur les terrains Renault.

L'ensemble du déploiement va s'étaler sur notre commune sur 4 ans. Je préfère vous dire 4 ans tout de suite, mais globalement c'est sur une période de 3 ans que l'on aura fait 90 % du territoire de la commune.

L'intérêt est double. Il est pour les habitants de notre ville de Boulogne-Billancourt de choisir un opérateur avec de la fibre, parce que tous les usages que l'on a tous à titre privé dans 2, 3, 4 ans, vont nécessiter d'avoir un tuyau beaucoup plus important.

L'usage est surtout en matière de développement économique pour nos PME. Dans le département des Hauts-de-Seine, nous avons déjà 15 % des emplois du secteur du numérique français. Quand je dis dans le département des Hauts-de-Seine, c'est essentiellement dans le Val de Seine, à Boulogne-Billancourt et à Issy-les-Moulineaux.

Si l'on veut tous, et c'est l'objectif de l'équipe municipale, c'est l'objectif du département et du gouvernement, favoriser l'éclosion d'entreprises dans le secteur du numérique, il est de notre devoir que l'on ait des infrastructures

suffisantes. C'est le projet que nous avons porté.

Voilà la bonne nouvelle que l'on voulait vous donner ce soir.

M. Baguet.

Merci. La décision de Bruxelles est un vrai soulagement et constitue un vrai projet pour le département et pour notre Ville. Je rappelle que nous étions solidaires de la décision du Conseil général de rester sur cette optique d'investissement public. Nous allons en être récompensés.

Question orale posée par Marc Fusina

La fermeture à la circulation automobile du boulevard Jean-Jaurès lors de la Fête du sport, a été très appréciée des Boulonnais qui ont ainsi pu, durant quelques heures, se réapproprier cet espace public.

Même si quelques commerçants ont critiqué cette initiative, il ressort que la très grande majorité de la population y est favorable. Elle permet, en effet, de créer un moment de convivialité et de sérénité à l'écart de la pollution, du risque routier et autres coups de klaxon.

Monsieur le Maire, ne pensez-vous pas, compte tenu de ce succès, qu'il serait opportun de restituer aux piétons une portion du boulevard Jean-Jaurès en la fermant à la circulation automobile, de la place Marcel-Semhat à la route de la Reine, de 14 heures à 19 heures, le 1^{er} samedi de chaque mois ?

Réponse de Monsieur Gardillou à la question orale de Monsieur Fusina

Mon cher Collègue,

Pour la deuxième année consécutive, le boulevard Jean-Jaurès a été fermé à la circulation entre la place Marcel Semhat et la route de la Reine, à l'occasion de la fête de la mobilité et du sport qui s'est déroulée le samedi 19 septembre. La combinaison d'événements tels la fête du sport, la semaine européenne de la mobilité, les journées du Patrimoine participent pleinement à animer l'ensemble des quartiers de la ville et a réuni un maximum de participants.

La Ville de Boulogne-Billancourt entendait par l'initiative de piétonisation du boulevard Jean-Jaurès s'inscrire dans la huitième semaine européenne de la mobilité en mettant, une nouvelle fois en place, des stands d'information permettant de sensibiliser le public aux problématiques de déplacements et de l'inciter à modifier ses comportements. A cette occasion les Boulonnais ont pu effectuer des essais de véhicules électriques, des randonnées en vélos à assistance électrique.

Le but de cette manifestation est de contribuer à la diminution des émissions de CO2 et la réduction des nuisances sonores. Effets bénéfiques encore largement constatés par l'ensemble des promeneurs.

Cette journée a encore connu une grande affluence et la piétonisation partielle du boulevard Jean-Jaurès a été, comme vous le soulignez, particulièrement appréciée. Ces moments de rencontre, d'échanges et d'appropriation de la Ville par ses habitants récompensent le travail des services opérationnels de la ville de Boulogne-Billancourt et de la Communauté d'agglomération Val de Seine. La Police Municipale et Nationale présentent sur l'ensemble de la Ville ont parfaitement sécurisé l'ensemble de la manifestation et aucun incident n'a été à déplorer.

La Ville de Boulogne-Billancourt est parfaitement inscrite dans les différentes démarches du Développement Durable. Elle a encore été récemment mise en valeur pour la réalisation de son Bilan Carbone. La chaîne de télévision publique, France 3, a diffusé ce lundi 9 novembre un reportage pour présenter les conclusions et suites à donner sur cette thématique.

Pour autant, cette expérience de piétonisation, techniquement complexe à mettre en œuvre, ne saurait être mise en place chaque mois compte tenu de l'importante attractivité économique du boulevard Jean-Jaurès qui constitue un axe majeur de la circulation de notre ville permettant de relier ses quartiers nord et sud.

Nous souhaitons bien entendu analyser finement toutes les modalités qui nous permettront de renouveler plus souvent ce dispositif afin de participer à l'effort de la collectivité en matière de reconquête de l'espace public et de développement durable."

Question orale posée par Jean-Michel Tisseyre

Monsieur le Maire,

Le Ministre de l'immigration a initié depuis le 2 novembre dernier et jusqu'en février prochain un débat portant sur l'identité française. Ce débat est voué à se décliner au niveau local à l'échelon de l'arrondissement sous la houlette des préfets et sous-préfets et à l'initiative des différents acteurs locaux que sont les parlementaires.

Si nous estimons que l'entreprise d'un tel débat aurait mérité en soi un débat, nous n'en sommes pas moins enclins à nous interroger sur les opportunités d'une telle initiative et surtout sur les modalités d'organisation d'un tel débat à l'échelle de notre Ville. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, quel sera le mode opératoire de ce débat à Boulogne-Billancourt ?

Qui seront les Boulonnais éligibles à la participation aux échanges sur l'identité française ? Combien de réunions seront organisées et sur quelle période ? Quelles

seront les personnalités qui présideront les séances de débat, en assureront la synthèse, et le suivi de cette synthèse dans le processus de remontée ?

Qu'advient-il enfin de ces travaux et dans quelle instance seront-ils exploités ?

Enfin, existera-t-il un observatoire composé de personnes ayant participé aux débats et en charge de veiller sur la bonne mise en œuvre et le suivi de projets émanant éventuellement de ces échanges ?

Par ailleurs, le traité de Maastricht confère de fait à tout citoyen français la citoyenneté européenne, qui la rend donc indissociable de l'identité française. Alors que le traité de Lisbonne vient d'être ratifié après un long et douloureux parcours, serait-il possible d'adjoindre au débat sur l'identité nationale celui sur la citoyenneté européenne ?

Merci.

Réponse de madame Esther Kamatari à la question orale de monsieur Tisseyre

Mon cher Collègue,

Voulu par le président de la République et d'ailleurs inscrit dans les engagements de la campagne présidentielle, ce grand débat sur l'identité nationale est une des missions qui a été confiée à Eric Besson, Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire.

Ce débat national s'est ouvert le 2 novembre dernier et se terminera le 31 janvier 2010. Il se clôturera par un colloque sur l'identité nationale le 4 février où sera présentée la synthèse des travaux.

Le gouvernement et le ministre souhaitent favoriser une vision mieux partagée de ce qu'est l'identité nationale et faire émerger des actions permettant de conforter celle-ci et de réaffirmer les valeurs républicaines et la fierté d'être français.

Tel est l'objectif d'Eric Besson en proposant que des réunions aient lieu dans tous les départements et les arrondissements de France.

Une équipe de coordination a été mise en place autour du ministre et un site internet dédié a été mis en ligne dès le 2 novembre. Le site est un appel à contribution, à prise de position et un forum interactif.

Au niveau des Hauts-de-Seine, notre préfet organisera un débat à Nanterre et un autre dans le sud du département.

Un débat aura bien lieu à Boulogne-Billancourt. Le Député-Maire animera en tant qu'élus local et parlementaire au côté du préfet.

La date de ce débat local sera définitivement arrêtée dans les tous prochains jours.

Le Préfet assurera la synthèse de notre débat qui sera transmise au ministre et à l'équipe de coordination avant le 22 janvier 2010. Cette synthèse sera diffusée sur internet.

Enfin le débat à Boulogne-Billancourt sera largement ouvert à tous : élus, mouvements associatifs, enseignants, parents d'élèves et élèves, représentants des cultes et des associations patriotiques,

Je souhaite que ce débat soit le plus ouvert possible dans le respect le plus total des convictions de chacun. Je vais aussi demander aux membres de notre Conseil Economique et Social Local de me faire part de leurs avis.

Nous aurons à débattre, tous, des éléments de l'identité nationale, du symbole et des valeurs de celle-ci, du rôle de la Nation, de notre modèle d'intégration, du communautarisme et des identités locales, de l'identité nationale face à une identité européenne...

Ce débat local auquel je vous invite tous, nous permettra aussi de faire des propositions pour imaginer un nouveau contrat avec la République et avec la Nation.

M. Baguet.

Nous essayons aussi de faire venir le Ministre à Boulogne-Billancourt. Nous organiserons deux débats, l'un avec le Ministre, l'autre avec le Préfet, auxquels je vous invite à participer.

M. Fourcade

Monsieur le Maire, avant de passer aux délibérations, notre groupe souhaiterait que l'ensemble du Conseil municipal puisse féliciter notre collègue, Gérard Askinazi qui a reçu la Légion d'honneur qui lui a été décernée par le Président de la République il y a quelques jours.

Je souhaite que l'ensemble du conseil le félicite et que ce soit inscrit au PV.

M. Baguet

Tout à fait, nous l'avons indiqué dans le BBI, M. Askinazi, mais je ne l'ai pas évoqué en Conseil municipal, et c'est une erreur de ma part. Je vous présente toutes mes excuses.

(Applaudissements.)

Félicitations.

1 - Communauté d'Agglomération du Val-de-Seine - modification des compétences optionnelles - approbation - Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) - adhésion de la ville de Boulogne-Billancourt.

Rapporteur : M. Baguet.

Mes chers Collègues,

Le 1^{er} janvier 2010 sera créée une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val de Seine et de la Communauté d'agglomération d'Arc de Seine.

L'exercice de la compétence "Eau" par la nouvelle Communauté d'agglomération entraînerait un retrait de plein droit des communes, membres de la Communauté d'agglomération Arc de Seine, des syndicats auxquels elles ont transféré cette compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 I du CGTC. Il s'agit de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) pour Ville d'Avray et du Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) pour les autres communes.

Pour éviter ce retrait, il vous sera donc proposé dans un premier temps d'approuver la modification du statut de la CAVDS pour le retrait de la compétence "Eau" et dans un second temps l'adhésion de la Ville au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

1- La Communauté d'Agglomération du Val de Seine exerce les quatre compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

• Eau

Pour l'exercice de la compétence "Eau", la Communauté d'Agglomération du Val de Seine a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 IV du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Arc de Seine n'exerce pas la compétence "Eau".

La fusion entraînerait donc l'exercice par la nouvelle Communauté d'Agglomération de la compétence "Eau" sur l'ensemble de son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé que la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion n'exerce pas la compétence "Eau", ce qui suppose nécessairement que la Communauté d'Agglomération du Val de Seine n'exerce plus cette compétence et que la modification statutaire soit opérée avant la fusion des deux communautés.

La Communauté n'exercerait plus alors que les trois compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, et en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de modifier les statuts de la Communauté afin de retirer de ses compétences optionnelles, la compétence "Eau" qui deviendrait facultative et de la restituer aux deux communes membres, Boulogne-Billancourt et Sèvres.

Il est précisé que pour les deux communes membres ce retrait n'entraînera aucune conséquence patrimoniale, financière ou concernant le personnel. Le représentant de l'Etat dans le Département constatera le retrait de plein droit de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine du SEDIF à la date de l'arrêté autorisant la présente modification statutaire, la Communauté ne pouvant plus adhérer à un syndicat pour lequel elle n'a plus compétence.

Ensuite, il vous sera proposé de faire adhérer la Ville de Boulogne-Billancourt au SEDIF.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine relative à la compétence "Eau".

2- Créé en 1923, le SEDIF, établissement public administratif gère le service de l'eau de 144 communes de la région parisienne. Sa mission est d'envergure : distribuer de l'eau à 544 000 abonnés, soit plus de 4 000 000 de consommateurs, sur un territoire comprenant sept départements.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est administré par un Comité composé d'élus de ces 144 communes.

La gestion du service est déléguée à Veolia Eau, dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. Par ce contrat, le régisseur s'engage à exploiter le service, à réaliser certains travaux et à gérer les relations avec les abonnés dans le res-

pect des normes de qualité. Ce type de contrat de gestion du service public confère au Syndicat souplesse et efficacité et lui permet d'assurer un service public moderne.

Le régisseur mobilise de nombreux métiers pour réaliser :

- le contrôle de la qualité des ressources en eau,
- la production de l'eau dans les 3 usines du Syndicat,
- la surveillance et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable,
- le contrôle de la qualité de l'eau,
- la gestion des relations avec les abonnés.

Je vous propose d'une part d'approuver la modification du statut de la CAVDS relative à la compétence "Eau", d'autre part, d'approuver l'adhésion de la Ville au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et d'élire, d'ores et déjà, et sous réserve de l'arrêté préfectoral à intervenir, les deux représentants de la Ville pour siéger au sein du Comité syndical.

Je vous propose de reconduire nos représentants sortants qui étaient M. Gardillou et moi-même.

M. Labrunye, rapporteur de la commission de l'Urbanisme et des Travaux.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des Affaires Générales et Sociales.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Mme Vouette.

Monsieur le Maire, nous n'allons pas reprendre ce soir le débat qui a eu lieu en Communauté d'Agglomération, ce sera donc une simple explication de vote. Notre groupe est défavorable au fait que la compétence eau sorte de l'agglomération et revienne à chacune des villes. C'est un mauvais signe. Ce n'est symboliquement pas très heureux.

Deuxièmement, vous nous avez dit que vous comptiez re-adhérer au SEDIF immédiatement alors que les conditions de gestion du SEDIF ne sont pas très transparentes ni très positives pour la population. Pour cette raison, nous voterons contre.

M. Baguet.

Je vous laisse la responsabilité de vos propos sur la gestion peu transparente du SEDIF. Au sein du bureau, il y a parité entre les représentants de gauche et de droite. Il y a beaucoup de représentants du parti socialiste et même des parlementaires qui y siègent. Adresserez-vous à vos collègues parlementaires socialistes !

La délibération n°1 est adoptée.

Vote contre du groupe @lternance.

Il faut procéder à l'élection de M. Gardillou et de moi-même.

Voulez-vous un vote à bulletin secret ? *Personne.*

Y a-t-il d'autres candidatures ? *Personne.*

Je mets aux voix nos candidatures.

Vote : adopté. Le groupe @lternance ne prend pas part au vote.

2 - Personnel communal - transformation de postes - mesures diverses.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,

La présente délibération comporte 6 points.

1 - Transformations de postes au tableau des effectifs :

Il est soumis à votre approbation différentes transformations de postes (113) détaillées en annexe 1 de la présente délibération, et qui correspondent à une mise en adéquation des catégories d'emplois au regard des besoins des services et du tableau des effectifs ainsi que la transformation de 11 postes à temps complet en poste à temps non complet et la modification du nombre d'heures à temps non complet d'1 poste budgétaire.

2 - Recrutement d'agents requérant des compétences particulières :

- Compte tenu des spécificités des emplois concernés, il vous est demandé d'autoriser le Maire à recruter à compter du 1er décembre 2009 pour l'emploi de chef de projet, un chef du service SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, la Ville a engagé la modernisation de son fonctionnement des ressources humaines à travers notamment le développement d'un SIRH qui permet d'automatiser un ensemble d'opérations complexes, comme la paie, la gestion de la formation, et la gestion des temps. La finalité de cette démarche est d'accroître la fiabilité et la transparence des processus afin de gagner en sécurité et en pérennité.

Le contrat de l'ingénieur en place arrive à échéance le 1er décembre 2009. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 années.

Le montant de la rémunération de l'intéressé sera défini par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Compte tenu de la spécificité de l'emploi concerné et dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, il vous est demandé d'autoriser le Maire à recruter un conseiller-médecin en prévention

dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans.

Rattaché au service des Préventions Sociales et Médicales de la direction des Ressources Humaines, ce conseiller-médecin en prévention sera chargé d'une part, de la surveillance médicale des agents de la Ville, de l'expertise des conditions d'hygiène et de sécurité, de l'étude des conditions de travail et des risques professionnels. Il devra être aussi, en capacité de mettre en œuvre et d'accompagner la réforme de la médecine du travail en cours d'élaboration (formation des infirmières de santé au travail au pré-diagnostic par exemple). Il lui sera demandé en outre d'apporter une expertise particulière et reconnue en matière de gestion et de prévention des risques psychosociaux, d'ergonomie et d'ingénierie du risque.

L'ensemble de ces interventions nécessite 3,5 jours de présence par semaine. L'agent sera donc affecté sur un poste à temps non complet (24,5 heures sur 35 heures hebdomadaires).

La rémunération de l'intéressé sera définie par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

3 - Modification de la liste des logements de fonction concédés par nécessité absolue ou utilité de service :

Par délibération n°46 du 19 décembre 1988, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison des contraintes liées à l'exercice des emplois.

Cette délibération fait l'objet d'actualisations régulières et je soumets aujourd'hui à votre approbation 4 suppressions :

- Suppression de la concession pour nécessité absolue de service, d'un logement de type F4 situé à Boulogne-Billancourt pour l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé des services aux personnes et parti à la retraite.

- Suppression de la concession pour nécessité absolue de service d'un logement de type F3 situé à Boulogne-Billancourt, pour l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement de la Cité.

- Suppression de la concession pour nécessité absolue de service d'un logement de type F3 situé à Boulogne-Billancourt, pour l'emploi de fossoyeur.

- Suppression de la concession pour nécessité absolue de service du logement de fonction de type F4 situé à Boulogne-Billancourt pour l'emploi de gardien de la base nautique.

4 - Mandat spécial confié par le Conseil municipal au conseiller municipal délégué aux universités :

Dans le cadre du colloque international sur la relation entre les équipes gouvernantes des universités et des collectivités locales, qui se tiendra du jeudi 3 décembre au vendredi 4 décembre 2009 à Aix en Provence, il vous est proposé de confier un mandat spécial de représentation, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 mars 2008, au conseiller municipal délégué aux universités.

Le remboursement des frais afférents interviendra dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et pour les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais.

5 - Ajustement du montant de la prime de fonction versée au directeur de centre de loisirs :

La prime de fonction dite "prime de directeur de centre de loisirs" a été créée par délibération n°33 du 27 janvier 2000. (Montant annuel brut de 786.94 euro et versement mensuel). La délibération n°10 du 2 octobre 2003 a augmenté la prime de fonction de directeur de centre de loisirs à 793 euro annuels.

Compte-tenu de cette faible revalorisation, des responsabilités qui leur incombent et de l'accroissement du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs, il vous est proposé de porter cette prime à un montant annuel brut de 1440 euros.

6 - Adhésion de la Ville à la démarche de mise en œuvre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits "passerelles" :

Le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes a été renforcé au mois d'avril 2009 par la mobilisation des CAE mis en place en 2005 sous la forme de CAE passerelles. Les CAE "passerelles" permettent aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une première expérience professionnelle dont les compétences sont transférables dans le secteur marchand avec un objectif de 500 000 jeunes entrant dans ce dispositif national.

Le contrat vise en priorité les recrutements par les collectivités territoriales de jeunes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, les jeunes diplômés sont aussi concernés par ces dispositions.

Ces contrats de droit privé sont conclus pour une durée de 12 mois, éventuellement renouvelables. La durée de travail est de 20 heures minimum à 35 heures par semaine. La rémunération est le Smic horaire en vigueur (8.82 € au 1^{er} juillet 2009). L'Etat prend à sa charge 90% du Smic horaire sur la base de 22 heures hebdomadaires et accorde une exonération de charges patronales.

Les contrats d'accompagnement proposés à ces jeunes sont fonction des besoins de la collectivité et des possibilités de cor-

responsance et d'employabilité dans le secteur marchand. Pour faciliter ce passage, les jeunes peuvent bénéficier durant ce contrat de périodes d'immersion dans le secteur compétitif et de formations de mise à niveau, de qualifications.

Tout au long de ce dispositif, les jeunes sont suivis et accompagnés par les missions locales. Au sein des services d'accueil de la collectivité, des référents seront désignés. Différents secteurs d'emploi ont été identifiés pouvant conduire à des débouchés dans le secteur marchand : accueil et orientation du public, secrétariat médical, sécurité, gardiennage d'équipement recevant du public, téléopérateur, restauration collective, etc...

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer les actes afférents à la mise en place de ce dispositif et plus particulièrement les contrats signés par le jeune, la mission locale ou le pôle Emploi, et la Ville.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la présente délibération.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales.

La commission a émis un avis favorable, les groupes @lternance et Unis pour Boulogne Billancourt n'ayant pas pris part au vote.

Le groupe @lternance a posé plusieurs questions relevant de différents points de cette délibération. Il lui a été répondu que les professeurs dont les postes sont transformés sont des professeurs attachés au conservatoire. Sur les 4 logements retirés de la liste de ceux concédés pour nécessité absolue de service, 2 étaient des locations auxquelles la Ville va mettre fin, le bail le plus tardif arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Un abrite encore le fossoyeur du cimetière ancien, qui part à la retraite prochainement et ne sera pas remplacé. Enfin, le quatrième était précédemment affecté à l'emploi de gardien de la base nautique. Il s'agit d'une péniche en très mauvais état qui sera conséquemment neutralisée.

Pour une autre question, les jeunes à qui seront proposés des contrats d'accompagnement dans l'emploi seront recrutés en collaboration avec le Pôle Emploi et surtout la Mission Locale. Des jeunes munis de tout diplôme peuvent être concernés pour occuper des postes variés tels qu'agents d'accueil, cuisiniers, employés du secteur de l'informatique. Ils n'auront pas vocation à rester dans la collectivité. Un suivi sera assuré après la période de stage.

Par ailleurs, le groupe @lternance demande que le compte rendu du colloque qui sera rédigé par le conseiller municipal délégué à l'université lui soit communiqué.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances.

En commission des finances, le groupe @lternance a souhaité connaître le devenir des logements évoqués au point 3, des réponses identiques à celles faites en commission des affaires générales ont été faites.

Avis favorable de la commission des finances, les groupes Unis pour Boulogne Billancourt et @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Fourcade.

Dans cette délibération, il y a un point qui est bon, qui est la suppression de concession pour nécessité absolue de service. Cela va dans le sens des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Sur le point du montant de la prime de fonction versée au directeur du centre de loisirs, cela nous paraît une augmentation un peu forte, mais enfin, il y a très longtemps que l'on n'y avait pas touché.

Sur l'adhésion à la démarche des contrats d'accompagnement, je sais qu'il y a beaucoup de demandes préfectorales. Nous aurions préféré que l'on mette l'accent plutôt sur les contrats d'apprentissage qui donnent une véritable formation et qui permettent d'engager une action efficace pour les jeunes plutôt que ce système de contrat d'accompagnement qui s'apparente un peu à ce que l'on a connu autrefois dans les emplois jeunes.

Ceci dit, nous n'avions pas participé au vote en commission et nous voterons cette délibération.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, nous vous demandons un vote par division. Nous nous abstiendrons sur le point 2.

M. Baguet

Sur le recrutement d'agents requérant des compétences particulières ? Sur les autres points, vous êtes d'accord ?

Mme Vouette

Oui.

Mme Belliard

Je voulais apporter une petite précision sur l'apprentissage. Nous avons eu justement ce matin un petit déjeuner avec les apprentis de la Ville et leurs tuteurs. Nous avons aujourd'hui à la Ville 20 apprentis. Il faut savoir que cela représente un coût de l'ordre de 250 000 euro par an. Cela demande un très fort investissement puisqu'il faut trouver des maîtres d'apprentissage qui ont réellement à s'investir

dans leur tâche. Ceux rencontrés ce matin ont à cœur de transmettre leur savoir et de faire ainsi évoluer ces jeunes.

Le CAE peut être complémentaire puisque la tranche d'âge est différente. C'est vraiment l'idée de leur permettre d'avoir un premier emploi d'une durée d'une année, l'idée étant de leur permettre ensuite d'aller dans le privé.

Sur les recrutements des apprentis, nous avons eu l'an dernier 3 recrutements sur des apprentis qui étaient passés dans la collectivité.

Voilà les précisions que je souhaitais vous donner.

M. Tisseyre.

Par rapport à ce que vient de dire Mme Belliard, quel est votre objectif en termes de CAE ?

M. Baguet

Comme l'a dit avec beaucoup de malignité Jean-Pierre Fourcade, l'objectif du Préfet des Hauts-de-Seine est de 800 et il souhaiterait que proportionnellement la Ville de Boulogne-Billancourt s'engage pour 53. Pour l'instant, nous sommes plutôt entre 20 et 25. J'ai expliqué au Préfet que nous n'allons pas embaucher pour embaucher. Nous devons embaucher parce que des personnes ont besoin de se former et parce que la Ville a des besoins.

Le Directeur général, Didier Jacques, a réuni les directeurs de service dernièrement pour leur demander d'établir des fiches de poste. Je répondrai au Préfet en fonction de ces fiches de poste.

C'est une bonne démarche. Mme Vetillart suit cela de près avec la Mission Locale, nous pourrons ensuite les transformer en emplois passerelles.

En ce qui concerne les apprentis, c'est important, comme Jean-Pierre Fourcade et Mme Belliard l'ont dit. Nous sommes passés de 12 l'année dernière à 20. C'est très difficile pour un jeune, qui n'est pas forcément accroché à une scolarité assidue et qui d'un seul coup a envie de se passionner pour un métier. Nous trouvons facilement en Ile-de-France des lieux de formation théorique, mais malheureusement peu d'employeurs proposent des stages pratiques. Si les mairies comme la nôtre ne tendent pas la main à ces jeunes-là, ils ne trouveront pas de solution.

Ce matin chacun racontait son parcours. Ils interviennent dans des secteurs extrêmement divers. Mme Belliard a rappelé que, notamment dans la petite enfance, parmi ceux qui ont fait 18 mois d'apprentissage, de formation alternée avec la Ville, 3 ont été recrutés l'année dernière, ce qui permet d'ailleurs d'avoir des jeunes que l'on connaît déjà.

Je tiens à remercier les maîtres de stage. Ils prennent

sur leur temps professionnel, parfois extraprofessionnel pour accompagner ces jeunes dans la vie. Ils le font avec beaucoup de conviction. Ce matin, j'ai tenu à les remercier au nom du Conseil Municipal.

Je mets aux voix cette délibération.

A part le point 2 pour lequel le groupe @lternance s'abstient, la délibération est adoptée par les autres membres de l'assemblée.

La délibération n° 2 est adoptée.

3 - Opération Maître Jacques - cession du square à la Communauté d'Agglomération Val de Seine - autorisation donnée au maire pour signer les actes afférents.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,

La Ville de Boulogne-Billancourt a entrepris la construction d'un programme d'équipements publics sur l'îlot Maître-Jacques, cadastré section O n° 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 134, situé entre la route de la Reine, les rues de Paris et Maître-Jacques, comprenant :

- une école élémentaire de 10 classes, compris salle de sciences, salle informatique, bibliothèque et des locaux spécifiques à rez-de-chaussée pour l'installation d'un centre de loisirs,
- un gymnase polyvalent,
- un restaurant scolaire pour 200 repas/jours
- un parc de stationnement de 24 places, et parkings pour deux roues motorisées, dédiés aux personnels des différents équipements publics et occupants des logements,
- 4 logements de fonction,
- les locaux de la permanence de quartier n° 6 "Jean-Jaurès-Reine",
- un square de quartier.

Le square de quartier, situé 4, rue Maître-Jacques, et 64 route de la Reine, d'une surface de 1800 m² a été réalisé pour satisfaire l'accueil d'un large public. A cet effet, il a été scindé en différents espaces de repos et de jeux, et doté de sanitaires intégrés. Un cheminement central, partiellement couvert par une pergola, permet de profiter de sa traversée depuis la route de la Reine ou la rue de Paris. Le prix de revient total de cet équipement (foncier, études et travaux) s'établit à 3 410 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Val de Seine a la compétence de la gestion des espaces verts des communes membres, il convient qu'elle acquière ce square dans le cadre d'une division en volume qui permettra de détacher juridiquement cet équipement du reste de l'ensemble immobilier Maître Jacques. Elle a dans cet objectif favorablement délibéré le 22 octobre dernier pour l'acquisition

du square aux prix et conditions identiques à celles qui vous sont proposés ce soir.

En conséquence, je vous propose, de procéder à la cession volumétrique du square, partie de l'assiette foncière de l'opération Maître-ÔJacques, cadastrée section O n° 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 134, situé entre la route de la Reine, les rues de Paris et Maître-Jacques, pour un montant de 3 410 000 €, compris dans la limite de la marge de négociation habituellement admise par France Domaine, et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a souligné le caractère bénéfique de cette opération avec la Communauté d'Agglomération du Val de Seine. Il a souhaité connaître le chapitre de recettes auquel seraient inscrites les sommes afférentes ainsi que l'évaluation des Domaines. Les recettes seront inscrites au chapitre "acquisitions et cessions". L'avis des Domaines était légèrement inférieur à la somme inscrite au budget primitif 2009, mais un accord a pu être trouvé avec la Communauté d'Agglomération du Val de Seine.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

J'avais dit en commission des finances que je produirai l'avis des Domaines, qui date du 17 août. Le montant s'élève à 3 261 000 euros. Nous avons réussi à céder notre terrain un peu plus cher que l'avis des Domaines. C'est un peu moins que ce que nous avons inscrit dans le budget, mais cela me paraît bien équilibré tout de même.

Nous avons inscrit au budget 3,410 et avons augmenté le prix de vente pour rentrer dans nos critères budgétaires.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4 - ZAC Seguin Rives de Seine - ouvrages d'infrastructures et de superstructures - Pont Renault, cours de l'Île Seguin, place Joseph Frantz, parking du cours de l'Île Seguin : transfert de propriété - crèche des Lavandières : déclassement du domaine public - autorisation donnée au maire pour signer avec la SAEM et la CAVDS les actes afférents.

Rapporteur : Mme Dubost

Mes chers Collègues,

La Ville de Boulogne-Billancourt a confié à la SAEM Val de Seine la réalisation de la ZAC-Seguïn Rives de Seine au moyen d'une convention publique d'aménagement approuvée par le conseil municipal du 8 avril et d'un premier avenant approuvé le 12 juillet 2006 puis d'un second avenant le 15 novembre 2008.

Dans ce cadre, la SAEM doit réaliser en tant qu'aménageur et au nom de la ville de Boulogne Billancourt, les ouvrages et équipements publics de la ZAC Seguin Rives de Seine inscrits au dossier de réalisation de la ZAC approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2004 et par la délibération du 12 juillet 2006.

Le pont Renault, le cours de l'Île Seguin, la place Joseph Frantz, le parking du cours de l'Île Seguin figurent parmi les ouvrages et équipements de la ZAC. L'article 14 de la convention publique d'aménagement prévoit le retour et la remise desdits équipements par la SAEM à la Ville dès leur achèvement.

La SAEM Val de Seine Aménagement a remis ces ouvrages à la ville de Boulogne-Billancourt, le vendredi 25 septembre 2009. Depuis cette date, la Ville assume donc sur ces biens toutes les charges du propriétaire et ces ouvrages ont été mis à disposition de la CAVDS qui en assure la pleine gestion dans le cadre de ses compétences.

Il est prévu que le transfert de propriété des terrains d'assiette de ces ouvrages sera réalisé par acte authentique soumis aux formalités de la publicité foncière, dans un délai de 6 mois à compter de cette remise, dans les conditions prévues à l'article 14 de la convention publique d'aménagement. Le ou les actes authentiques nécessaires permettront ainsi à la Ville de détenir une propriété pleine et entière, du foncier et des ouvrages bâtis. Cela conduit à intégrer dans le patrimoine de la Ville ces biens au chapitre 21.

De façon concomitante, pour certains de ces ouvrages (pont Renault et cours de l'Île Seguin), une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être conclue avec Voies Navigables de France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

En ce qui concerne la situation particulière du parking du cours de l'Île Seguin, il est ensuite prévu un transfert de propriété à titre onéreux à la CAVDS pour une valeur de 25,722 M€ HT selon des modalités de la délibération du 9 juillet 2009. Cela conduit à inscrire le montant de cession attendu soit 25,722 M€ H.T. en recette au chapitre 024 et à inscrire le montant de la créance liée au paiement différé, soit 25,722 M€ H.T. en dépense au chapitre 27.

Par ailleurs, l'important programme de requalification des espaces publics du quartier du Pont-de-Sèvres se poursuit par la mise en œuvre de la libération du foncier néces-

saire à la création du Mail paysager entre les immeubles de Paris Habitat; les opérations menées par la SAEM impliquent la démolition du bâtiment ayant abrité la crèche "Les Lavandières" dont il convient de prononcer le déclassement.

Il vous est donc proposé d'une part d'autoriser le Maire à signer avec la SAEM Val de Seine Aménagement et la CAVDS les actes nécessaires à la mise à disposition et au transfert de propriété du Pont Renault, du Cours de l'Ile Seguin, de la Place Joseph Frantz et du parking du Cours de l'Ile Seguin et d'autre part de prononcer le déclassement de la crèche Les Lavandières.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux.

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe @lternance s'est inquiété du devenir du personnel de la crèche des Lavandières. Sur les 20 salariés de la crèche des Lavandières, 7 ont quitté la Ville pour des raisons personnelles, départs en retraite principalement, les 13 autres, après un entretien individuel, ont été affectés sur d'autres crèches de la Ville permettant ainsi l'ouverture de 60 berceaux jusque là non occupés faute de personnel.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a demandé comment la Communauté d'Agglomération du Val de Seine allait être en mesure de payer les 20 M€ liés au parking. Il s'agit en fait d'une cession à titre onéreux avec paiement différé. La Communauté d'Agglomération du Val de Seine va encaisser les 20 M€ versés par le délégataire du service public, somme qu'elle reversera ensuite en intégralité à la Ville. Il est important que ce dossier soit clos avant le 31 décembre et la fusion des deux Communautés d'Agglomération.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Des demandes de parole ?

M. Fourcade

Nous en avons parlé en commission. La Communauté ne peut pas payer les 25 M€ à la Ville demain matin et il faut donc attendre la concession à l'exploitant de parking pour que le versement soit fait, mais je comprends votre souci de faire cela avant la fusion des communautés. Par conséquent, nous donnons un avis favorable à cette délibération.

M. Baguet

Effectivement nous nous garantissons des recettes futures pour un montant de 20 M€. Dans le cadre des accords financiers conclus avec la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, nous nous sommes assurés de la reprise du fonds de concours. Nous en parlerons plus tard dans le Conseil Municipal.

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.

5 - Procédures de passation des marchés publics - fixation de nouveaux seuils - délégation donnée au maire de signer certains marchés et avenants - approbation des règles et procédures

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,

Trois décrets de décembre 2008 ont simplifié les règles de passation des marchés publics. Il s'agit du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics, des décrets n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et n°2008-1356 de la même date relatif au rehaussement de certains seuils du code des marchés publics. Si certaines dispositions de ces décrets étaient directement applicables, d'autres nécessitent néanmoins une décision de la part du conseil municipal. C'est parce qu'elles nous permettraient de gagner en simplicité et en efficacité que je vous propose aujourd'hui de retenir les dispositions qui suivent.

Cette réforme du code des marchés publics relève le seuil des achats dits de faible montant de 4 000 € HT à 20 000 € HT et celui de l'appel d'offres en matière de travaux de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT.

1 - Concernant les achats de faible montant, le seuil aujourd'hui fixé à 4.000 € HT peut être relevé à 20.000 € HT. Cette disposition permet une simplification des procédures d'acquisition en autorisant l'achat directement après sollicitation de trois devis comparables, elle n'autorise pas le fractionnement des achats récurrents faits par la Ville.

En effet, le décret 2008-1355 précise bien que "le pouvoir adjudicateur ne peut pas se soustraire à l'application du code en scindant ses achats". Il précise d'ailleurs que "le montant estimé du besoin" à prendre en compte pour le choix des obligations de publicité et de procédure à respecter "est déterminé selon les procédures prévues au code, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auxquels il est fait appel et quel que soit le nombre de marché à passer".

Pour la détermination des seuils de procédure et de publicité à respecter, les services devront donc procéder à une juste définition de leur besoin, les recenser transver-

salement et agréger les sommes correspondantes. La nature récurrente du besoin sera également prise en compte pour calculer les seuils sur une durée qui pourra être pluriannuelle.

Ce régime de simplification des procédures ne concerne en définitive que les rares familles d'achat où les dépenses, a minima annuelles, sont inférieures à ce seuil. Augmenter le seuil actuel de 4.000 € hors taxes à 20.000 € hors taxes permettra, dans le sens de la réforme, plus de souplesse dans la mise en œuvre de ces achats d'un faible montant.

2 - La suppression du seuil intermédiaire de 206.000 € HT pour les marchés de travaux permet la mise en œuvre d'une procédure adaptée jusqu'à 5.150.000 € HT.

Ces marchés à procédure adaptée (MAPA) simplifient les procédures de choix des opérateurs économiques et systématisent la phase de négociations préalables au choix final, gages d'efficacité économique. Ils diminuent les délais de réalisation des travaux. Bien entendu, un compte rendu des consultations lancées, passées et signées vous sera fait à l'occasion de chaque conseil de manière à vous rendre compte de l'utilisation de cette délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, si les textes nous permettent aujourd'hui de passer des MAPA jusqu'à 5.150.000 € HT (et 4.845.000 € HT à compter du 1er janvier 2010) pour les marchés de travaux, il me semble important de pouvoir débattre ensemble du lancement des opérations les plus significatives.

Aussi, je vous propose de limiter le seuil des marchés de travaux sur MAPA à 1 000 000 € HT. Les opérations supérieures à ce seuil resteraient soumises à une saisine préalable du conseil municipal et feraient l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

3 - Un autre axe de simplification de la commande publique a été la modification par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit la délégation par l'assemblée délibérante au Maire de la faculté de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Cette délégation, que vous avez accordée au Maire par délibération n°1 du 28 mars 2008, était auparavant possible jusqu'au seuil de 206.000 € délimitant le champ des procédures de MAPA. Elle est dorénavant possible sans considération de montant, quelque soit la procédure mise en œuvre et vaut également pour les avenant afférents.

Je vous propose, en cohérence avec ce qui a été pré-

senté précédemment, de limiter à 1 000 000 € HT la délégation donnée au Maire pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres inférieurs à ce seuil et de l'autoriser à signer tout avenant dans la limite de 15% du montant initial du contrat. Pour les marchés à bons de commande, les 15% seraient calculés sur le montant maximum annuel.

Par ailleurs, le contrôle interne sera renforcé et étendu à tous les MAPA supérieurs à 20.000 € HT afin notamment de vérifier la bonne adéquation entre la procédure suivie par la ou les directions prescriptrices et l'agrégation des sommes constatées sur notre nouveau logiciel comptable Grand Angle.

Un guide interne de la commande publique synthétisera la démarche globale et rappellera aux services les procédures à suivre.

Je vous propose en conséquence d'adopter ces différentes mesures et de fixer au 1er janvier 2010 la date d'entrée en application du nouveau dispositif.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Ce dernier regrette la suppression du seuil intermédiaire de 206 000 euros. Il estime que le nouveau montant pris en compte pour le lancement d'un appel d'offres est trop élevé.

Par ailleurs, il voudrait que la délégation au Maire pour la décision de passation d'avenant soit limitée à 10 % de la valeur du montant initial du contrat au lieu des 15 % proposés.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne Billancourt a souligné que la Ville se contraint par rapport à ce que le législateur autorise. Le groupe @lternance au contraire a trouvé les seuils retenus trop élevés et a indiqué qu'il ferait des propositions d'amendement en séance.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Si nous sommes critiqués d'un côté comme de l'autre, cela prouve que la proposition était équilibrée.

M. Fusina

Ce sera simplement une explication de vote, puisque les débats ont été très bien résumés.

Nous voterons contre l'article 2, car nous sommes favorables au statu quo. Nous avons déjà trouvé un point d'équilibre du temps de l'ancienne municipalité, qui nous paraissait raisonnable. La commission d'appel d'offres fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Les démarches administratives pour les PME ne sont pas aussi lourdes qu'on pourrait le penser. Par conséquent, rien ne s'oppose à ce que l'on continue, comme c'était le cas jusqu'à actuellement.

L'article 4 : nous proposons de baisser à 10 % le seuil concernant les avenants. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'article 4 et contre l'article 3, qui est une continuité de l'article 2.

M. Baguet

Je note que vous votez contre le 2, le 3 et le 4 sur les 5 articles.

M. Fusina, je vais vous donner un ordre d'idée entre le nombre de marchés entre 206 000 euros HT et 1 M€ HT. Il y en a eu deux en 2007, un en 2008 et un en 2009 : travaux à la halte-garderie les Petites Têtes de l'Art en 2008, aménagements de diverses salles en 2007 et, en 2009, les travaux de sanitaires dans diverses écoles. Nous avons passé un marché, pour cette grosse opération de rénovation des sanitaires.

Enfin, je signale que nous harmonisons avec la Communauté d'Agglomération du Val de Seine et avec Arc de Seine. C'est pour cette raison que nous avons proposé ces montants tout à fait adaptés au rythme de fonctionnement de notre commission d'appel d'offres. D'ailleurs, je tiens à remercier les membres de la commission d'appel d'offres, ils sont très assidus. Ils travaillent le vendredi matin une matinée entière et M. Sebbag préside avec beaucoup de talent cette commission d'appel d'offres. Je vois passer les comptes rendus. Je l'en remercie ici, je remercie tous les commissaires.

La délibération n° 5 est adoptée.

Vote contre du groupe @lternance sur les articles 2 et 4

6 - Prestations de conseil juridique - autorisation donnée au maire de signer le marché correspondant.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,

Dans leurs missions d'expertise et de conseil, les services de la Ville et notamment le service juridique, se font ponctuellement assister par des cabinets d'avocats qui les accompagnent pour sécuriser les actes générés par l'activité municipale quotidienne.

La réglementation relative à la prestation de service juridique a évolué et impose désormais de mettre en concurrence les prestataires avec lesquels la Ville serait susceptible de travailler.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, compte tenu de la nature de la prestation, de lancer une consultation par voie de Marché à Procédure Adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La dépense globale étant très variable d'une année sur l'autre, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes pour lequel il ne sera prévu ni montants minimum ni maximum.

Ce marché sera passé pour une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois.

Afin de couvrir par ces prestations, des domaines spécialisés, d'élargir l'offre par une variété de cabinets à choisir en fonction de la question traitée, et de permettre une souplesse et une réactivité optimale dans la gestion du marché, 9 lots ont été définis. Il sera retenu pour chaque lot, cinq prestataires au maximum.

Les lots de ce marché sont les suivants :

- Lot n°1: urbanisme, aménagement, environnement
- Lot n°2: domaine public, affaires foncières et immobilières
- Lot n°3: ressources humaines
- Lot n°4: contrats publics
- Lot n°5: propriété intellectuelle, information, nouvelles technologies
- Lot n°6: finances et fiscalité locale
- Lot n°7: associations
- Lot n°8: conseils juridiques spécifiques aux missions et activités des collectivités territoriales
- Lot n°9: assistance téléphonique en matière de ressources humaines

En conséquence, il vous est proposé de lancer la consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de conseil juridique et d'autoriser le Maire à signer les marchés à bons de commandes correspondants".

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission a émis un avis favorable, les groupes @lternance et Unis pour Boulogne-Billancourt n'ayant pas pris part au vote.

Le groupe @lternance s'est enquis de la possibilité pour le service juridique de la mairie de traiter sans aide externe les situations rencontrées dans les différents domaines couverts par les lots définis.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt ne voit pas de prime abord la façon dont un appel d'offres peut être

mené pour des prestations de ce type, le montant total d'une intervention dépendant bien souvent de l'affaire confiée. Il leur a été répondu que l'évolution de la jurisprudence rendait parfois nécessaire de faire appel à une expertise pointue et qu'en ce qui concerne la procédure de consultation, des comparaisons pouvaient être faites sur le taux horaire pratiqué par les différents cabinets d'avocats.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a souhaité avoir un ordre de grandeur du marché, car avec 9 lots, il est possible d'atteindre rapidement des sommes élevées. Le groupe @lternance s'est étonné de ce marché, alors même que la ville est dotée d'une direction juridique. Il s'est positionné en faveur du maintien d'un service juridique de proximité, quitte à ce que ce dernier soit mutualisé dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Le service juridique de la Ville est en cours de reconstitution après une baisse significative des effectifs depuis 18 mois.

Ce service n'est pas en mesure de pouvoir apporter une expertise sur des points très particuliers, notamment du fait de la multiplicité des métiers exercés par la ville. Aujourd'hui, la ville fait appel à des services extérieurs, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. L'ordre de grandeur du marché n'a pas pu être indiqué dans la délibération, car c'est la première fois qu'un tel marché est conclu.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

M. Fourcade

Dans la distinction des 9 lots, le lot urbanisme aménagement environnement, ce sont des études menées de manière classique et on peut donner pour ces études un ordre de grandeur, c'est de 200, 300, 400 000 euros par an. Je reconnais que pour les affaires juridiques, c'est très difficile de trouver quelque chose, et pour les autres, c'est faible.

Nous aurions voulu que dans cette délibération il y ait un plancher et un plafond, par exemple 200 000 € en plancher 1 M€ en plafond. Je trouve que c'est ennuyeux de voter une délibération dans laquelle il n'y a aucun élément financier.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, pour les raisons qui viennent d'être exposées par les rapporteurs, nous voterons contre cette délibération.

M. Baguet

Je vais vous répondre.

Tout d'abord ce ne sont pas des études, mais des démarches de conseil. Nous avons fait appel à des cabinets d'avocats pour anticiper sur des aménagements urbains. Les études portant sur l'immobilier et l'urbanisme sont différentes. Je vais vous donner les montants sur la partie conseil, en distinguant la partie conseil de la partie contentieuse. Sur les conseils, en 2006, 80 000 euros ont été dépensés. En 2007 : 66 000 euros. En 2008 : 52 000 euros. Et en 2009, nous sommes tombés à 22 000 euros.

Mme Vouette.

A mi-novembre.

M. Baguet

Il reste à peine un mois et demi avant la fin de l'année et nous n'allons pas dépenser 30 000 euros ! Vous verrez sur la liste qui vous est soumise que nous avons dépensé deux fois moins de frais de conseils que l'année précédente. Nous baissons régulièrement. Et même si nous terminons l'année à 30 000 euros, ce sera tout à fait raisonnable par rapport aux 80 000 de 2006.

Sur la partie contentieuse, les raisons sont très différentes : contentieux avec des agents municipaux, avec des automobilistes qui ne se comportent pas bien avec nos agents municipaux. En 2006, 61 000 euros de dépenses. Total pour 2006 : 140 000 euros. En contentieux 2007 : 108 000 euros. Total pour 2007 : 174 000 euros. Contentieux 2008 : 141 000 euros. Total 2008 : 193 000 euros. Et en 2009, nous sommes descendus à 95 000 euros, soit deux fois moins de contentieux et de conseils que l'année dernière et les années précédentes.

Voyez que nous sommes très raisonnables dans l'appel aux cabinets. Je rappelle aussi que nous ne pouvons pas faire autrement. Dans certaines juridictions, nous sommes obligés de prendre des avocats spécialisés. Nous avons été poursuivis par les syndicats au Conseil d'Etat lundi matin, il nous a fallu prendre un avocat agréé par le Conseil d'Etat.

Quant au service juridique, il fait son travail correctement. Tout sera bien sûr mutualisé dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, parce que les contentieux que l'on rencontre dans une commune ou dans l'autre sont souvent les mêmes ou qu'ils ont le même esprit. Mais certains contentieux peuvent être très spécifiques en fonction des décisions et des délibérations de chacun des Conseils municipaux.

C'est une formule qui nous paraît bonne parce que cela nous permet d'ouvrir le recrutement d'avocats sur un champ assez large. Nous avons 9 lots, 5 avocats par lot, ce qui nous fait 45 spécialistes. Je ne suis pas partisan du cabinet multi-services. Vous avez des gros cabinets aujourd'hui qui sont capables de vous répondre sur tous

les sujets. Je pense qu'il vaut mieux mettre un peu de concurrence entre les avocats et sur des lots distincts.

J'ai répondu je crois aux questions soulevées par Jean-Pierre Fourcade sur les chiffres. En 2008, 193 000 euros ont été dépensés ; vous parliez d'1 M€. J'espère que nous n'atteindrons pas ce chiffre.

Mme Vouette, j'ai répondu à vos questions. Est-ce que vous votez tout de même contre cette délibération ? Vous ne changez pas d'avis ? Je n'ai pas été assez convaincant ? Je le regrette.

La délibération n° 6 est adoptée.

Vote contre du groupe @lternance

7 - Disparition et remplacement de l'indice de référence ICHTTS pour la révision des marchés et contrats - autorisation donnée au maire de signer les avenants correspondants aux marchés et contrats concernés.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,
Depuis le mois d'avril 2009, l'INSEE procède à une large refonte d'un certain nombre de ses indices.

Un décret du 26 décembre 2007 a modifié les nomenclatures d'activités et de produits. S'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures au niveau international, de nouvelles nomenclatures d'activités et de produits sont ainsi entrées en vigueur le 1er janvier 2008.

L'INSEE a dû revoir les indices concernés par ces changements et, depuis avril 2009, utilise de nouvelles séries d'indices de prix. Il ne calcule plus l'indice de coût horaire du travail (ICHTTS), utilisé pour la révision des prix d'un grand nombre des marchés de la Ville.

La disparition par décision administrative d'un indice officiel utilisé dans une clause de révision constitue un événement imprévisible pour les parties et nous oblige à passer des avenants pour prendre en compte les nouveaux indices et permettre la continuation des marchés concernés.

Les indices ICHTTS à remplacer sont les suivants :

- Coût horaire du travail - tous salariés - Industries textiles
- Coût horaire du travail - tous salariés - Industrie de l'habillement-cuir
- Coût horaire du travail - tous salariés - Industries mécaniques et électriques (ICHTTS1)
- Services fournis principalement aux entreprises NAF 74 (ICHTTS2)

Il leur succède cette nouvelle série ICHT-"x" composée des quatorze indices du coût du travail :

- ICHT-IME : Industries mécaniques et électriques
- ICHT-B : Industries extractives
- ICHT-C : Industrie manufacturière
- ICHT-D : Électricité, gaz, vapeur, air conditionné
- ICHT-E : Eau, assainissement, déchets, dépollution
- ICHT-F : Construction
- ICHT-G : Commerce
- ICHT-H : Transports, entreposage
- ICHT-I : Hébergement, restauration
- ICHT-J : Information, communication
- ICHT-K : Finance, assurance
- ICHT-L : Activités immobilières
- ICHT-M : Activités spécialisées, scientifiques, techniques
- ICHT-N : Services administratifs et soutien

Ce nouvel ensemble d'indices de coût horaire couvre un champ beaucoup plus large que l'ancien avec toutes les sections de la nomenclature correspondant à l'industrie, la construction, le service marchand et les industries mécaniques et électriques.

Pour l'indice services aux entreprises ICHTTS2, il n'y a pas réellement de correspondance, l'indice le plus proche, indique l'INSEE, est celui intitulé "activité de services administratifs et de soutien (ICHT-N)".

Le choix des indices doit être en étroite adéquation avec l'objet du marché et relève d'une décision de la seule responsabilité des cocontractants. Il conviendra donc de vérifier, préalablement à la conclusion de chaque avenant à chaque marché considéré, la pertinence du nouvel indice choisi pour la formule d'actualisation ou de révision de prix.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer tous les avenants aux marchés dont la formule d'actualisation ou de révision comporte un indice ICHTTS aux fins de remplacement par l'indice ICHT-"x" adéquat, attendu que la signature de ces avenants ne nécessite pas l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales.

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable. Le groupe @lternance n'a pas pris part au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8 - Acquisition et maintenance du matériel de cuisine et de restauration - marché sur appel d'offres ouvert - autorisation donnée au maire pour signer le marché.

Rapporteur : Mme Belliard.

Mes chers Collègues,

La Ville de Boulogne-Billancourt a passé un marché relatif à l'acquisition et la maintenance du matériel de cuisine et de restauration, matériels techniques de préparation et de service des repas principalement dans les cuisines et réfectoires municipaux, mais aussi dans les crèches, les clubs seniors et quelques autres équipements municipaux.

L'ancien titulaire de ce marché avait souhaité que celui-ci ne soit pas reconduit et la Ville avait pris acte de cette position. Ce marché s'est ainsi achevé le 5 août 2009.

Pour anticiper les besoins de maintenance et renouvellement du matériel de cuisine et de restauration et avoir un diagnostic de l'état de ce matériel, un audit technique a été diligenté cet été.

Dans l'attente des conclusions de ce diagnostic et pour assurer la continuité du service public, un marché à procédure adaptée de transition a été lancé cet été. Il a été notifié le 5 août 2009 et s'achèvera le 1er mars 2010.

Il convient donc aujourd'hui de lancer un appel d'offres ouvert pour retenir un nouveau prestataire. Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commandes, passé avec un seul titulaire, d'une durée de un an reconductible au maximum trois fois soit pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Pour plus de souplesse et comme autorisé par le Code des Marchés Publics le nouveau marché sera passé sans montants minimum et maximum.

Pour information les montants consommés sur ce marché ont été les suivants :

- août 2007 à août 2008 : 227 851 € TTC,
- août 2008 à août 2009 : 116 078 € TTC,
- août 2009 à octobre 2009 : 19 468 € TTC.

Je vous propose, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance du matériel de cuisine et de restauration et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Ce dernier aimerait connaître la raison pour laquelle l'ancien titulaire du marché a souhaité ne pas être reconduit.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Notre chef du service de la restauration a adressé plusieurs courriers à la société pour demander des livraisons de matériel, notamment une marmite à l'école Saint-Denis, que l'on attend depuis 2008 ! La société en question a écrit qu'elle était d'accord pour la marmite, mais qu'elle ne pouvait pas assurer pour tout le reste et donc préférerait se retirer du marché.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9 - ZAC Seguin Rives de Seine - projets de crèche située sur l'îlot c1 et de la médiathèque située sur l'îlot a3d - demandes de subventions - autorisation.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers Collègues,

La Ville de Boulogne-Billancourt a confié la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine à la SAEM Val de Seine Aménagement. Cette mission comporte notamment la construction des équipements publics de proximité. A ce titre, la SAEM réalise la crèche située sur l'îlot A2b ainsi que le groupe scolaire B2b.

La SAEM Val de Seine doit engager, en juin 2010, la construction d'une deuxième crèche située sur l'îlot C1, sur la "Place Jardin" Georges Besse, jouxtant la tour de Jean Nouvel. L'ouverture est programmée pour septembre 2011. Cette crèche viendra en remplacement de la crèche des Cabris de 60 berceaux, actuellement implantée dans le quartier du Pont de Sèvres et qui sera alors démolie par la SAEM dans le cadre de la rénovation du quartier.

Ce nouvel équipement, dit crèche C1, aura une capacité de 80 berceaux dont 20 berceaux en structure multi accueil. L'ensemble se déploiera sur 1 400 m² SHON réalisés sur 2 niveaux sur rez-de-chaussée. A ces surfaces s'ajouteront environ 280 m² de surfaces d'activités en extérieur.

Cet équipement répondra à la norme "NF bâtiment tertiaire - démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)" délivrée par CERTIVEA et sera labellisé Bâtiment Basse Consommation (BBC). Il atteindra de plus le niveau "zéro énergie".

Le coût prévisionnel de construction de la crèche, au stade Avant Projet Sommaire, s'élève à 4 M€. Notification de l'admission aux ASSÉDIC, qui se décompose en 0,650 M€ HT pour le foncier et 3,500 M€ HT pour les travaux et honoraires techniques.

Par ailleurs, la SAEM Val de Seine Aménagement doit réaliser une médiathèque d'une superficie de 1900 m² SHON sur l'îlot A3, rue Marcel Bontemps. Le coût prévisionnel de cet équipement et des 7 places de stationnement d'accompagnement est estimé à 6,6 M€ y compris le foncier pour 0,900 M€.

Le gros œuvre de cet équipement est acheté en VEFA par la SAEM qui assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs. Les travaux de cette médiathèque devraient être achevés pour mi-2011. Cette médiathèque s'inscrit dans un ensemble immobilier de 19 000 m² environ comprenant des logements collectifs et individuels (14 000 m² environ), un foyer de jeunes travailleurs (2 500 m² environ) et des commerces (600 m² environ).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à solliciter les subventions destinées au financement de ces équipements, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours financier, et à en demander le versement direct à la SAEM Val de Seine.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. Ce dernier souhaiterait connaître le mode de gestion prévu pour la deuxième crèche et que lui soit confirmé que la crèche des Cabris ne sera pas démolie avant 2011.

M. Baguet

Je vais répondre.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances.

Le groupe @lternance a réitéré sa demande concernant le risque de pollution du sol et de ses conséquences en cas de pluie. La SAEM a bien pris en considération ce problème et le Député-maire a précisé qu'il lui semblait qu'un courrier avait déjà été envoyé au groupe @lternance.

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a demandé quelles étaient les sources de subventions potentielles et a proposé de compléter la délibération en autorisant le Maire à solliciter des subventions et des prêts sans intérêts. La crèche est éligible à une subvention du Conseil général notamment et au mécanisme d'aide au financement de la CAF.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Fourcade.

Nous avons demandé que l'on ajoute "les prêts sans intérêts", car je crois que la CAF fera de plus en plus de prêts sans intérêts et de moins en moins de subventions compte tenu de l'étroitesse de ses marges.

En revanche, comme l'article 3 prévoit que les organismes financeurs pourront verser directement à la SAEM, je souhaiterais que, dans le CRACL qui nous sera présenté l'année prochaine, car cela ne jouera pas cette année, il y ait une ligne particulière pour faire apparaître ces versements. Ce n'est pas une contribution des constructeurs, ce n'est pas une vente de terrain, c'est une subvention pour des équipements publics. Il est intéressant de faire apparaître une ligne budgétaire nouvelle dans le CRACL.

M. Baguet

Je vais répondre aux questions.

Première question sur le calendrier. Les travaux de la crèche C1, qui se trouvera au pied de la tour Jean Nouvel, le long de la passerelle Paul Constant dont les travaux vont commencer début 2010. Ils ne pouvaient pas commencer tant que ceux de la "non-tour Jean Nouvel" n'avaient pas avancé. Vous avez vu maintenant que la "non-tour" est presque au premier étage. Ils commenceront en juillet 2010, pour une mise en service en septembre 2011.

Parallèlement la crèche des Cabris sera démolie à l'été 2011 pour un déménagement dans la crèche C1 à la rentrée 2011. Je reconnais que le calendrier est serré et qu'il ne faut pas que l'on ait de retard dans les travaux.

Si les travaux de la crèche C1 prennent du retard, les enfants feront la rentrée de septembre 2011 dans la crèche des Cabris et ils déménageront en octobre ou novembre, comme nous l'avons prévu pour le collège du Vieux Pont. Il ne sera pas livré en septembre 2010, mais plutôt en novembre ou décembre 2010.

M. Baroli

Novembre.

M. Baguet

Les élèves seront transférés pendant les vacances de Noël.

Ensuite, je redis publiquement que la gestion de la crèche C1, sera municipale. Je l'ai dit et écrit aux syndicats, qui veulent absolument que ce soit une crèche privée. Non, la crèche privée est celle de la rue de la Ferme.

L'idée était de transférer la crèche des Lavandières dans la crèche de la rue de la Ferme. Mais comme elle a été livrée trop tard, les travaux d'aménagement se poursuivent, c'est la crèche des Lavandières qui est détruite et la crèche des Cabris qui ira s'installer dans la nouvelle tour C1.

La nouvelle crèche comprendra 60 berceaux et 20 places de halte-garderie. Elle sera plus grande que la crèche des Cabris pour offrir également des places de crèche aux habitants des terrains Renault qui viennent de s'installer. Si aujourd'hui ils peuvent bénéficier des crèches du secteur, ils pourront aussi bénéficier de crèches sur site.

Quant aux problèmes de pollution, nous en avons parlé, Mme Vouette, lors du Conseil municipal du 19 mars 2009. Nous vous avons répondu longuement sur les problèmes de dépollution sur les terrains Renault en général, et plus particulièrement sur la crèche C1. Je me suis fait confirmer aujourd'hui par la SAEM que pour la construction de la crèche C1, il est prévu la réalisation d'un vide sanitaire, une ventilation du vide sanitaire et la réalisation d'une dalle de fond sous le vide sanitaire. Nous pourrions protéger suffisamment les enfants et les bébés d'une pollution éventuelle.

Je rappelle l'arrêté préfectoral pris le 27 juin 2002, qui avait été complété par un nouvel arrêté préfectoral du 18 octobre 2006 : la dépollution des terrains Renault est à la charge de l'entreprise Renault qui doit bien évidemment respecter les seuils de dépollution.

En ce qui concerne les subventions, la crèche C1 est éligible aux subventions de droit commun auprès du Conseil régional à hauteur de 5 000 euros par place, c'est-à-dire environ 400 000 euros ; auprès de la CAF à hauteur de 6 500 euros sur la base du montant 2009, c'est-à-dire 520 000 euros ; Nous verrons, nous pouvons effectivement obtenir des subventions complémentaires d'autres institutions.

Je mets aux voix.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10 - ZAC Seguin Rives de Seine - réalisation partielle du réseau d'assainissement et de travaux de perméabilisations des sols - demandes de subvention pour le financement des études et des travaux du jardin de l'île - autorisation.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers Collègues,

Alors que l'aménagement de la 1ère phase du Trapèze Ouest est largement engagé et que certains ouvrages de voirie, le parc de stationnement du Cours de l'île Seguin et le Pont Renault ont été remis à la Ville, la SAEM doit démarrer les travaux d'aménagement de la première phase de l'île Seguin en vue de son ouverture au public au printemps 2010.

Cette première phase se développera, au débouché du pont Renault, sur 17 000 m² environ dont 11 000 m² environ d'espaces verts. Lieu d'inspiration et d'évocation de la

mémoire, l'architecture du jardin de l'île Seguin s'appuie sur la topographie des anciennes presses de l'usine Renault. Conçu par le paysagiste Michel Desvigne, il en ressort une trame originale composée de différents espaces : pelouse, prairies fleuries, strates herbacées hautes, pépinière, sable, dalle béton.

La topographie du terrain favorise une succession de jardins en creux, réalisés sur des niveaux différents qui jouent un rôle dans la gestion des eaux pluviales et font office de bassin de rétention en cas de forte pluie. De manière plus générale, les eaux pluviales seront acheminées vers un bassin de stockage situé en sous-sol puis traitées et rejetées dans la Seine.

Les réseaux d'assainissement, tels qu'ils sont conçus, intègrent notamment les dispositions du schéma d'assainissement dressé pour les années 2005 à 2020 par le Département des Hauts-de-Seine et l'Agence de l'eau, entre autre, de pallier l'imperméabilisation liée à l'urbanisation et lutter contre la pollution des eaux de la Seine et de la nappe phréatique.

Le coût prévisionnel des études et travaux d'assainissement permettant l'aménagement de cette première phase du jardin de l'île Seguin s'élève à environ 2,4 M€.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à :

- solliciter les subventions susceptibles de financer ces études et aménagements, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours financier,

- demander le versement direct à la SAEM Val de Seine Aménagement, qui réalise ces équipements en vertu de la Convention Publique d'Aménagement et de son avenant,

- signer les conventions spécifiques entre l'organisme financeur et la Ville.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote. L'inquiétude portait sur le caractère éventuellement provisoire des aménagements, ce à quoi il a été répondu qu'il s'agissait d'un aménagement qui serait amené à évoluer, mais ce n'est pas provisoire.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne Billancourt a rappelé que l'ancienne municipalité avait sollicité une subvention auprès du Conseil général sans succès. Le groupe @lternance a souhaité savoir si ces travaux concernent toute l'île et si le Conseil général va assumer financièrement les

travaux sur le terrain qui lui a été vendu par la Ville.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Fourcade

Je répète ma question : je souhaite que l'on crée une ligne nouvelle dans le CRACL pour bien montrer que la SAEM reçoit non seulement des produits de cessions de terrain, des contributions des promoteurs, mais aussi des subventions que la ville a obtenues et qu'elle lui fait directement verser, car là, nous aurons des subventions. Cela peut être intéressant, comme pour la délibération précédente.

M. Solère

Je voulais préciser, suite à ce que dit Mme Lavarde, que le Conseil Général a voté une subvention de 5 M€ sur l'assainissement du Trapèze pour permettre la réalisation de tout cela. C'est un partenariat qui se renforce encore un peu plus avec le département.

M. Baguet

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Il nous a été demandé si c'était 2,4 HT ou TTC. C'est HT. On m'a demandé également le coût total des réseaux d'assainissement sur l'île. Comme ce jardin correspond à peu près au tiers de la surface de l'île, les coûts actuels peuvent être multipliés par trois, autour de 7,2 M€, mais c'est approximatif. Nous verrons dans le budget de la ZAC ce qu'il en est.

A la question posée : est-ce que le Conseil général va prendre à sa charge le réseau d'assainissement de la pointe aval ? La réponse est oui : le Conseil général va construire au-dessus, il finance donc le sous-sol.

Nous allons le solliciter pour l'assainissement de la deuxième tranche, c'est-à-dire le Trapèze-est ? qui se monte aussi à 9 M€. Nous espérons que le Conseil général sera aussi généreux que pour la première tranche.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

11 - ZAC Seguin - Rives de Seine - îlot v - acquisition de l'usufruit temporaire de 20 logements sociaux par la sa d'HLM résidences le logement des fonctionnaires - garantie d'un emprunt - droits de réservation - autorisation donnée au maire pour signer les actes afférents.

Rapporteur : Mme Dubost.

Mes chers Collègues,

La SA d'HLM résidences le logement des fonctionnaires souhaite acquérir en VEFA l'usufruit temporaire (pour une durée de 15 ans) de 20 logements situés sur l'îlot V de la ZAC Seguin-Rives de Seine, à l'angle de la rue Yves Kermen et de la rue Emile Zola. La livraison de ces logements est prévue pour la fin 2011.

Dans le cadre de cette opération, la SA d'HLM résidences le logement des fonctionnaires souhaite mobiliser un Prêt Locatif Social construction auprès du Crédit Foncier, pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville.

En contrepartie de la garantie accordée, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 4 logements, soit 20% du programme, durant 15 ans (durée équivalente à l'usufruit temporaire et à celle du prêt PLS).

type	PLS		
	programme	logements réservés à la Ville	
T1	2		0% du programme
T2	6	1	17% du programme
T3	8	1	13% du programme
T4	4	2	50% du programme
	20	4	20% du programme

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Prix de revient	Montant
Coût d'acquisition	2 409 810 €
Frais d'actes	53 015 €
Total des dépenses	2 462 825 €

Ressources	Montant
Prêt PLS construction	1 370 000 €
Participations des réservataires	600 000 €
Fonds propres	492 825 €
Total des ressources	2 462 825 €

Les caractéristiques de l'emprunt PLS construction à contracter auprès du Crédit Foncier, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS construction
Montant du prêt	1 370 000 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	2.40 %
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1.25 %
Préfinancement	2 ans maximum
Périodicité des échéances	Annuelle

(*) Taux révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A.

Par conséquent, je vous propose d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour cet emprunt, sur toute sa durée de vie, et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt afférent, ainsi que les conventions de garantie et de

réservation de logements.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission a émis un avis favorable, les groupes @lternance et Unis pour Boulogne-Billancourt n'ayant pas pris part au vote.

Le groupe @lternance regrette qu'il s'agisse une fois de plus de logements en PLS et que la Ville ne soit réservataire que d'un seul appartement de type T3.

Par ailleurs il souhaiterait savoir à qui font référence les articles 1 et 4 lorsqu'ils évoquent un représentant de la Ville ou des fonctionnaires ou toute personne qu'elle désignera à cet effet.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a fait remarquer que la durée de 15 ans fait courir un risque au niveau de la gestion de l'usufruit. Il a demandé s'il n'aurait pas été préférable d'envisager un mécanisme d'accession sociale à la propriété. Ces logements sociaux sont de type PLS avec un niveau de loyer déjà relativement élevé. Le promoteur s'apprêtait à abandonner l'opération, alors même que tout le reste de l'îlot va voir le jour.

La Ville et Renault se sont accordés à diminuer le coût d'acquisition du foncier et le recours à l'usufruit a permis la réalisation du projet.

Avis favorable de la commission des finances, les groupes Unis pour Boulogne Billancourt et @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Fourcade

Comme je l'ai dit en commission, nous étions assez réservés sur cette nouvelle procédure, qui est une innovation à Boulogne-Billancourt puisqu'on n'a jamais fait de logements sociaux dans le cadre d'une politique d'usufruit. Mais vous nous avez expliqué d'une part que c'est une des conditions pour boucler l'opération et lancer l'urbanisation de l'îlot V. Il n'y a pas encore de logements terminés dans le cadre de cette procédure. On ne sait pas quelle va être l'évolution.

Ceci posé, étant donné le besoin de logements d'une part et d'autre part le fait que cela permet de boucler l'urbanisation de l'îlot V, qui est une opération bien réussie par la SAEM, nous voterons cette délibération.

Je souhaite tout de même que l'on regarde si l'on ne peut pas, pour une partie du programme, prendre des

locataires qui pourraient s'engager à acheter au bout de 15 ans. Cela nous ferait à côté des logements sociaux PLA ou PLUS, en plus d'une possibilité d'accession sociale à la propriété qui manque dans cette ville, car on n'a jamais pu trouver de système financier convenable pour le réaliser.

M. Baguet

La loi le permet, M. Fourcade. Les articles L 253-5, L 253-6 et L 253-7 permettent que l'on revende aux locataires en place. Effectivement, nous allons demander à Bâti Conseil et à son prestataire, la Résidence de Logements des Fonctionnaires, de chercher des locataires susceptibles de pouvoir acheter dans 15 ans.

C'est le souhait aussi de M. Gallant qui est favorable à cela.

M. Gallant

Je confirme qu'il s'agit là d'un dispositif novateur qui n'a jamais été mis en œuvre sur Boulogne-Billancourt et qui permet de répondre au besoin que nous savons tous extrêmement fort en logements sociaux. La formule qui est mise en œuvre permet pendant une période de 15 ans de répondre à ce besoin au niveau du PLS.

Ultérieurement, cet immeuble reviendra dans le droit commun avec la possibilité de maintenir les locataires en place lorsqu'ils ont dépassé les plafonds sociaux, ou bien encore la Ville devra faire en sorte que les locataires qui sont encore sous les plafonds soient repris dans le cadre du patrimoine social de la Ville.

Autrement dit, nous avons là un spectre extrêmement large de possibilités qui vont de la reprise des locataires dans le parc social jusqu'à l'accession à la propriété, ce qui, je dois dire est tout à fait intéressant. Il était tout à fait anormal que la Ville de Boulogne-Billancourt n'ait pas jusqu'à ce jour utilisé ce dispositif, alors que de nombreuses autres villes l'ont déjà fait.

M. Tisseyre

Monsieur le Maire, par rapport à ce qu'a dit le rapporteur, vous n'avez pas répondu à nos questions concernant l'article 1 et l'article 4 de la convention, à savoir les représentants de la Ville.

M. Baguet

Effectivement, je propose que ce soit M. Gallant. Qui est le plus à même de suivre l'évolution de ce dossier.

Cela vous pose problème, M. Tisseyre ?

M. Tisseyre

Non.

M. Baguet

M. Gallant est chargé d'une mission supplémentaire, mais qui rentre dans le cadre de sa délégation.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12 - Attribution d'un fonds de concours par la CAVDS pour les travaux d'aménagement de locaux pour le service des ASVP - autorisation donnée au maire pour signer la convention.

Rapporteur : M. Gardillou.

Mes Chers Collègues,

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont aujourd'hui dans des locaux de la Ville, 5 rue des Quatre-Cheminées. Compte tenu des effectifs actuels (79 agents) et des perspectives de recrutement liées à l'aménagement du Trapèze, ces locaux ne sont plus adaptés aux besoins du service.

Des locaux sont disponibles au 1^{er} étage du Carré Bellefeuille mais nécessitent toutefois des travaux pour l'aménagement d'un espace composé de bureaux, vestiaires et d'une salle de repos. Le coût de ces travaux est évalué à 120 000 € hors taxes (143 520 € toutes taxes comprises).

Les ASVP étant partiellement mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Val de Seine depuis le transfert de la compétence relative au stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2009, la CAVDS assure le cofinancement des travaux d'aménagement des locaux à travers un fonds de concours. Cette participation, limitée à 50 % du coût de l'opération par le Code Général des Collectivités Territoriales, a été fixée à 60 000 € HT.

Il vous est proposé, d'une part, d'approuver les modalités de versement du fonds de concours et, d'autre part, d'autoriser le Maire à signer avec la CAVDS la convention correspondante jointe à la présente délibération.

Je précise que c'est une très bonne chose pour le service des ASVP. Pour mémoire, depuis 1990 elles sont rue des Quatre-Cheminées. A l'époque, on leur avait dit que c'était quelque chose de provisoire. Le provisoire aura duré 19 ans.

En début de mandat, Monsieur le Maire, vous vous étiez déplacé devant les ASVP en leur garantissant que cette situation évoluerait. L'été dernier, nous avons fait un premier travail de peinture et de remise en conformité, au moins au niveau des lavabos et des vestiaires. Aujourd'hui nous avons la possibilité de les loger dans un local qui sera d'environ 250 m² au-dessus du carré Bellefeuille alors qu'elles ne disposaient que de 130 m². C'est un vrai confort de travail pour tout le service des ASVP, qui font un travail remarquable sur la ville et qui assurent la baga-

telle de 34 points école pour les enfants boulonnais.

Je trouve que c'est une très bonne chose, sachant que l'on va faire également une économie de loyer conséquente de 60 000 euros sur un bail de 3 ans, puisque pour les locaux dans lesquels elles sont actuellement, la ville payait un loyer, or quand elles seront installées à partir du mois de décembre au Carré Bellefeuille, ce sont des locaux qui appartiennent à la ville.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe @lternance a demandé ce qu'il allait advenir des locaux du 5 rue des 4 Cheminées et s'est interrogé sur la possibilité de faire des travaux au Carré Bellefeuille alors que ce bâtiment a été inauguré il y a tout juste un an. En fait, les travaux vont être réalisés dans les anciennes classes de l'école du Centre ville situées au-dessus du Carré Bellefeuille. Les ASVP sont satisfaites de ce déménagement qui améliore significativement leurs conditions de travail. Les locaux libérés seront occupés par des associations pour lesquelles la ville loue actuellement des structures ailleurs. Ces déménagements s'inscrivent dans la démarche de rationalisation du patrimoine municipal.

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

M. Gardillou, ce ne sont pas 60 000 € que l'on va économiser, mais 80 000 € de loyer plus 9 000 € de charges. C'est encore mieux ! Et en plus, nous avons un repreneur du bail, une société qui se trouve dans l'immeuble. Nous n'aurons même pas à payer pour la fin du bail.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13 - Communication - fusion des Communautés d'Agglomération d'Arc de Seine et Val de Seine - protocole financier.

Rapporteur : Mme Dubost.

Le 11 Juin dernier, vous avez approuvé le périmètre et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale, Grand Paris Seine Ouest, issu de la fusion des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine. Par ailleurs, compte tenu du caractère exceptionnel de cette fusion, il a été décidé d'arrêter, dans les quatre mois, l'ensemble des dispositifs comptables et

financiers de GPSO, à inscrire dans un document réalisé par les CA, Arc de Seine, Val de Seine avec l'appui des services de l'Etat.

Un groupe de travail s'est immédiatement constitué et a réuni les élus en charge des finances des deux communautés d'agglomération. La Ville de Boulogne-Billancourt a également participé au groupe de travail compte tenu de la place majeure qu'elle occupera au sein de GPSO. Une partie importante des travaux menés jusqu'en septembre a consisté à harmoniser les règles de répartition des flux entre collectivités tout en préservant l'équilibre général des ressources pour chacune d'entre elles.

En effet, les dispositifs actuels d'Arc de Seine et de Val de Seine sont sensiblement différents sur deux points principalement. Le premier dispositif concerne la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qu'Arc de Seine a institué, mais que Val de Seine a supprimé par intégration dans l'attribution de compensation (AC). Le second dispositif porte sur les fonds de concours en investissement, qu'Arc de Seine verse annuellement en fonction de critères prédéfinis, alors que Val de Seine ne participe, qu'en cas de besoin, sur la base de projets ponctuels sur lesquels elle peut être sollicitée. Pour cette divergence d'approche en matière de DSC et de Fonds de Concours, la solution proposée par le groupe de travail a été d'une part de généraliser le principe de la DSC et d'abandonner celui du Fonds de Concours à caractère annuel, la différence étant intégrée par ajustement des AC.

Le rapport réalisé à l'issue de ces travaux a été présenté et validé par l'ensemble des maires des communes, membres de GPSO, par le Préfet des Hauts-de-Seine, et approuvé par la CAVDS lors du conseil communautaire du 22 octobre dernier.

Le document qui vous a été transmis constitue ainsi la synthèse du dispositif comptable et financier de la future intercommunalité tel qu'il a été validé.

Outre les dispositions spécifiques en matière purement comptable, et celles relatives à l'harmonisation des taux de TP (5 ans) et de TEOM (10 ans), il convient tout particulièrement de noter les garanties apportées à chaque collectivité en ce qui concerne le maintien de leurs ressources en provenance de l'établissement public : à périmètre constant, à savoir hors transferts de compétences à intervenir, le niveau des recettes en provenance du futur EPCI sera identique à celui perçu actuellement.

Pour la Ville Boulogne-Billancourt, vous noterez, toujours à périmètre constant, notamment, hors transfert de la gestion du CRR à GPSO, le maintien de ses recettes de fonctionnement (AC +DSC) et, en complément de ces dernières, la prise en compte du fond de concours de 6M€ par an pendant 11 ans.

Enfin, il faut préciser que ce protocole financier a été établi sur la base de la réglementation fiscale en vigueur, et tout particulièrement en matière de taxe professionnelle. Il ne pouvait en être autrement en 2009 pour la réalisation des simulations et des comparaisons.

La réforme de la taxe professionnelle ne devrait pas conduire, en 2010, à une modification de l'équilibre général du dispositif financier, compte tenu de la particularité de cette année de transition où la compensation versée par l'Etat restera fonction des produits de TP. Il conviendra d'actualiser les critères de répartition au regard cette réforme "afin de préserver l'équilibre actuel".

M. Fourcade

Monsieur le Maire, je voudrais faire deux observations sur ce protocole financier que je trouve bien et sérieusement établi.

La première : je suis un peu inquiet du fait que, dans le tableau de synthèse final, on ait mis que le fonds de concours d'investissement versé à la ville de Boulogne-Billancourt dans le cadre du financement de l'opération de la SAEM, soit mis sous le critère "étant entendu que sont traités distinctement..." "Traité distinctement" ne me paraît pas suffisant au point de vue des garanties.

Sinon, au point de vue des chiffres, c'est tout à fait convenable, et par conséquent ce protocole est bien fait.

Deuxième observation : les travaux que nous faisons au Sénat depuis 3 ou 4 jours sur la réforme de la taxe professionnelle montrent qu'il y aura une garantie de stabilité en 2010, et que cette garantie sera prolongée les années suivantes, mais au niveau de 2009. Nous risquons d'être privés de la progression au cours des années suivantes, car nos collègues, et notamment ceux de Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, qui sont de très grands péréquateurs, risquent de vouloir que l'on pèrèque de manière absolue le dépassement.

Par conséquent on a une base de départ de 123 M€ pour l'ensemble de la nouvelle communauté. Le chiffre sera maintenu en 2010 dans le cadre de la garantie globale, mais cela risque d'être un chiffre que nous connaissons pendant plusieurs années, puisque la croissance qui viendrait des nouvelles attributions serait sans doute prélevée. Ce qui n'arrange pas les choses, c'est que le nouveau système proposé par le gouvernement, revu par l'Assemblée et que nous allons revoir nous-mêmes, donnera aux communautés comme les nôtres, qui ont beaucoup d'employés, beaucoup de bureaux et d'activités, des ressources supérieures aux 123 M €. Par conséquent, il faudra reverser au fonds général de péréquation et de stabilisation le supplément de ces ressources.

Je crois que vous avez eu raison de faire ce protocole

sur ces bases, bases qui risquent d'être pendant plusieurs années complètement stables.

M. Fusina

Je serai très bref. Concernant le protocole qui est proposé, nous ne ferons pas d'observation particulière pour l'année qui s'ouvre, puisque visiblement vous nous proposez une stabilité des recettes pour la ville de Boulogne-Billancourt. Mais ce protocole demeure fragile dans la mesure où nous sommes dans l'incertitude la plus totale concernant la réforme de la taxe professionnelle. Là, visiblement, il faudra que l'on refasse le point parce que le volet recettes à ce jour n'est toujours pas traité. Nous verrons bien ce qui se passera pour l'année 2011. Mais tout de même, il demeure une grande incertitude en la matière.

M. Baguet

Effectivement. Je voudrais remercier Jean-Pierre Fourcade qui nous félicite pour ce protocole financier. C'est vrai que cela n'a pas été simple. Tant que nous parlons d'organisation entre maires, cela va, mais lorsque l'on commence à parler d'argent, ma grand-mère disait qu'il ne fallait jamais parler d'argent à table parce que cela fâchait tout le monde, c'est moins simple. C'est vrai que ce protocole n'a pas été très facile à établir.

Nous avons obtenu pour la Ville de Boulogne-Billancourt de très bonnes compensations : tout d'abord, la stabilité des recettes. C'est un bon point. Nous avons reconstitué une DSC qui, je l'espère, sera utile malgré les perspectives assez défavorables de réforme de la taxe professionnelle. Je rappelle que nous avons obtenu la reprise par GPSO du fonds de concours que l'on avait obtenu de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine pour la ZAC Seguin-Rives de Seine, c'est une "bagatelle" de 65 M€. Franchement, nous pouvons nous féliciter de cette excellente réussite.

Nous avons également obtenu, le paiement de 20 M€ sur le premier parking public de la ZAC Seguin Rives de Seine. Ce n'était pas évident d'obtenir de la part de nos collègues que l'argent allait transiter par la Communauté d'agglomération et qu'ils s'engageaient à nous le reverser intégralement dès qu'il serait perçu. C'est tout de même 85 M € de recettes supplémentaires pour Boulogne. En termes de financement, nous pouvons là encore nous féliciter de cette excellente réussite.

Maintenant, sur le problème de la taxe professionnelle, je reconnais que ce n'est pas simple. J'avais cru comprendre que les sénateurs accepteraient comme base de calcul les bases 2010 pour 2011, mais avec les taux de 2008. Cette possibilité permettant d'éviter que des maires un peu astucieux n'augmentent trop rapidement leur taux pour pouvoir en bénéficier pendant les années à venir.

Dans leur sagesse, les sénateurs avaient proposé cela. Je ne sais pas où vous en êtes au Sénat, mais c'est une proposition qui nous agréerait très bien, base 2010, taux 2008. Comme les taux avaient été augmentés entre 2007 et 2008, nous nous retrouvons bénéficiaires. Ce serait un moindre mal pour nous. Après, il faudra jouer, mais je compte sur les sénateurs, sur l'amendement SDRIF. L'année dernière, on avait eu un amendement que j'appelle "l'amendement scélérat", c'était : sus aux riches... il visait spécifiquement la Communauté d'Agglomération du Val de Seine.

Normalement, deux autres Communautés d'agglomération, Seine Essonne et à côté de Disneyland, étaient également concernés de façon très faible. Pour nous, c'est 2 M € pour cette année, 4 M € pour l'année prochaine et 6 M €. Cet amendement a été voté le 19 décembre 2008 avec application au 1er janvier 2008. J'espère que le Gouvernement sera un peu plus sage.

S'il y a effectivement écrêtement dans les zones en fort développement, il faut nous soulager de ce prélèvement, qui est quand même assez considérable. J'espère que l'on obtiendra gain de cause. Je ne sais pas où vous en êtes. Les débats n'ont pas encore commencé ?

M. Fourcade

Les débats en commission sont pratiquement terminés. Il y a encore des ajustements. Le texte du gouvernement propose une option : reconduction en 2010 soit du produit effectivement encaissé en 2009, soit des bases. Le produit des bases 2010 avec la progression des bases ou la diminution, avec l'application du taux 2008. Un amendement va dire que ce sont les bases 2010 avec le taux 2009, mais cela ne marchera pas, je ne crois pas que l'on aille jusque là.

Quant au problème du SDRIF, il n'est pas réglé par ce texte et l'appétit de nos collègues du Val-d'Oise, de tous les départements, de la Région, est quand même très fort. Il faudra faire très attention sur l'affaire du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France.

M. Baguet

Quelques collègues nous attaquent comme cela ; un député du Val-de-Marne et un sénateur de l'Essonne dont je tairai les noms, qui sont les auteurs de cet amendement scélérat. Nous nous expliquons dans les couloirs, pas au Sénat, mais à l'Assemblée Nationale.

14 - Travaux de réparation et de réfection des planchers intermédiaires et du sol du tennis de table de la piscine, augmentation du nombre des casiers du vestiaire public - autorisation donnée au maire de lancer le concours de maîtrise d'œuvre et de signer le marché.

Rapporteur : M. Louap.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 27 janvier 2000, le Maire a été autorisé à engager l'opération d'extension et de restructuration de l'ensemble Piscine-Patinoire sous la forme d'une procédure de conception-construction.

Le groupement conjoint de conception-construction lauréat du concours retenu à l'époque était constitué de la Société Baudin-Chateaufort, de la Société TNA (Thierry Naberes Architectes), de la Société GEC, bureau d'études structures et sécurité et de la Société Motec Ingénierie, bureau d'études fluides.

Sur la base du programme fonctionnel et technique préalablement établi à l'époque par un programmiste, les travaux ont été engagés dès l'automne 2001 pour la piscine et au printemps 2003 pour la patinoire.

Les deux établissements ont été achevés et livrés pour une remise en exploitation intervenue respectivement en mai 2003 pour la patinoire et en septembre 2003 pour la piscine.

A l'issue de la période de garantie soit pour la piscine, septembre 2004, sont apparues de nombreuses fuites sur l'ensemble des planchers intermédiaires de l'établissement, ainsi que sur certains éléments d'ouvrages associés, comme les goulottes et les têtes des bassins, ainsi que sur de nombreuses installations techniques.

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres, la Ville s'est retournée vers le groupement conjoint pour tenter d'obtenir des solutions et des actions visant à traiter l'ensemble de ces désordres.

Devant l'incapacité du groupement à répondre à ses demandes, la Ville a alors décidé de se tourner vers son assureur "Dommage Ouvrage" en effectuant une déclaration de sinistre, comme le prévoit en pareil cas le contrat passé dans le cadre de cette opération avec le GAN Eurocourtage Iard par le biais d'un courtier, le Cabinet Verspieren.

Cette première déclaration effectuée le 15 Avril 2005 engageait la procédure "Dommage Ouvrage". A l'issue des nombreuses expertises (9 en tout) qui se sont déroulées du 27 Juin 2005 au 20 Février 2008, les experts et l'assureur ont conclu que le groupement de conception-construction portait l'entière responsabilité de ces désordres.

C'est donc sur ces bases que l'assureur a pris position et a accordé sa garantie, qui porte sur l'ensemble des dépenses liées à l'opération, y compris l'ensemble des coûts annexes.

En partenariat avec les experts, et l'assureur, la Ville a

mis au point un programme de consultation et doit maintenant procéder à la désignation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre chargée d'étudier, de concevoir, d'encadrer et de mener à terme les travaux de réparation.

Il est utile de rappeler que dans ce type d'opération, les experts n'ont aucun rôle de maître d'œuvre. D'où la nécessité de faire appel à un réel concepteur.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre de type prestation intellectuelle Loi MOP à lancer sur la base d'une procédure de concours, procédure justifiée par le coût des travaux estimés actuellement à 1,5 M € HT hors coûts annexes.

Ces travaux nous donnent l'opportunité de repenser la distribution de la zone des casiers et des cabines des vestiaires. Cette demande forte du public est par ailleurs relayée par l'exploitant et les usagers. Le coût des travaux estimé pour cette adaptation est de 210.000 € HT.

A cet effet, il est proposé d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre initiale à l'amélioration de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil des vestiaires publics, prévue en tranche conditionnelle n° 1.

Enfin le sol des locaux utilisés pour le tennis de table présente également un désordre majeur déclaré en Dommage Ouvrage et doit faire l'objet d'une réfection totale.

Le rattachement de ce désordre à celui des planchers de l'établissement n'a pas encore été confirmé par les expertises, mais a toutes les chances de l'être. Quand bien même il ne le serait pas, le désordre est avéré, et les travaux de remise en état devront nécessairement être entrepris en parallèle et en coordination de temps et d'organisation avec ceux de réparation des planchers. Le coût estimé des travaux de réfection totale du revêtement est de 150.000 € HT.

Il est par conséquent également proposé d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre de réfection des planchers aux travaux de réfection du sol du tennis de table dans le cadre d'une tranche conditionnelle n° 2.

Le coût financier réel de cette opération, ne sera réellement connu qu'après le choix définitif des options techniques et organisationnelles proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par les experts et l'assureur. Les coûts prédéfinis résultent des estimations faites par l'expert et l'assurance, mais également par un économiste sollicité par la Ville, dans le cadre des expertises. Ils servent de base de référence et permettent d'obtenir de l'assureur le versement d'indemnités évitant ainsi à la Ville tout engagement à frais avancés.

Le principe de couverture des dépenses par les remboursements est ici parfaitement contrôlé et respecté par

l'assureur. Les recettes sont imputées sur le budget annexe de la piscine-patinoire.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Y a-t-il des demandes de parole sur la piscine ?

M. Fusina

Je vous rassure, Monsieur le Maire, je ne reviendrai pas sur l'historique douloureux de ce projet d'extension et de restructuration de l'ensemble piscine/patinoire, ce projet très coûteux. Là, il est proposé d'engager des travaux à hauteur de 1,5 M €, couverts par la garantie décennale, donc une opération neutre a priori pour les finances de la ville.

J'aurai trois questions à vous poser. La première concerne la date prévisionnelle de fermeture de la piscine pour ces travaux, savoir un peu ce que vous envisagez de faire.

La deuxième est relative au bassin d'apprentissage, parce que j'ai toujours considéré que ce bassin d'apprentissage n'était pas un projet satisfaisant, c'est de l'entre-deux, ce n'est pas un grand bassin, ce n'est pas un petit bassin. Je sais qu'il est sous-utilisé, notamment en natation scolaire. La natation scolaire n'utilise pas ce bassin. C'est fort regrettable. On a des capacités intéressantes qui ne sont pas exploitées comme elles devraient l'être.

La troisième question, Monsieur le Maire, concerne la nécessité pour nous de construire une deuxième piscine compte tenu de l'afflux de population et l'augmentation de la population active qui va résulter de l'aménagement des terrains Renault. Il y a plusieurs options : construire une deuxième piscine et se rapprocher du maire de Paris. Là, je fais référence au projet de réaménagement de la piscine Molitor, qui sera a priori très intéressant pour nous. Est-ce que vous pourriez faire le point également sur cette question ?

M. Baguet

Des éléments pour répondre ? Je répondrai sur la piscine Molitor.

M. Louap

Je vais répondre sur la date prévisionnelle de fermeture de la piscine. C'est un peu tôt pour pouvoir répondre, compte tenu des délais de procédure. On devrait pouvoir retenir un maître d'œuvre pour fin janvier 2010 et en tout état de cause, compte tenu des délais incompressibles, on ne pourra pas envisager une fermeture avant septembre/octobre 2010.

D'autre part, comme vous le savez, il y a aussi le renouvellement en mars 2011 de la délégation de service public. Et il y a peut-être, compte tenu de la promiscuité des deux calendriers, nécessité de les coordonner. Dès que nous aurons les résultats des études du maître d'œuvre, c'est ce que nous ferons, en concertation avec les assureurs, les experts et les différentes directions concernées de la ville : sport, famille, éducation, et les différents clubs.

Aujourd'hui c'est beaucoup trop tôt pour vous répondre sur une période précise de fermeture, en tout cas ce ne sera pas au cours de la saison sportive, déjà bien commencée.

Quant au bassin d'apprentissage, il est utilisé par toutes les activités de gymnastique qui rencontrent un très grand succès auprès de la population.

M. Baguet

Concernant la piscine Molitor, j'ai rencontré récemment des élus de la Ville de Paris. Le BEA a été approuvé entre les sociétés Accor, Colony Capital, Bouygues et la Ville de Paris. Ils doivent commencer les travaux incessamment. Les élus de la Ville de Paris réclament à Colony Capital le démarrage très rapide des travaux de la piscine Molitor. 2,5 ans de travaux sont prévus sur la piscine Molitor, la construction de l'hôtel, la rénovation des bassins. Début des travaux vers le printemps/été 2010. Ajoutez 2,5 ans, cela fait fin d'exercice 2013.

La Ville de Paris est d'accord pour que les coûts d'accès à la piscine soient compatibles avec les activités des scolaires et des clubs qui fréquentent la piscine.

M. Fusina

Sur la natation scolaire, je crains fort, M. Louap, que le bassin d'apprentissage ne soit pas utilisé pour toutes les séances de natation scolaire et c'est fort regrettable.

M. Baguet

Nous devons regarder ce point. La vraie difficulté que nous aurons à gérer est la gestion des nageurs, de l'activité pendant la fermeture de la piscine. Nous ne savons pas combien de temps durera la fermeture, on nous parle de 5 à 9 mois. Nous avons déjà vécu à Boulogne-Billancourt pendant environ 2 ans sans piscine. Je sais que l'ACBB

Natation prend déjà des contacts avec les piscines voisines pour essayer de trouver des créneaux d'entraînement à Ville d'Avray, Sèvres, Issy-les-Moulineaux. Mais ce ne sera pas simple car il y a beaucoup d'activités : le club troisième âge, les scolaires, les familles, les clubs sportifs. Il faudra trouver la solution la moins pénalisante pour les Boulonnais et la période la moins pénalisante.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Tennis Club de Boulogne-Billancourt (TCBB) et d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Handisport.

Rapporteur : M. Louap.

Mes chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 23 septembre dernier, vous avez approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec le TCBB, qui avait pour vocation de clarifier le portage financier des dépenses que la Ville assume pour l'organisation de l'Open des 10/12 ans et l'entretien annuel des cours en terre battue du site de Le Gallo.

Si le prochain entretien des cours en terre battue n'interviendra qu'en juillet 2010 et ne nécessitera donc pas de financement en 2009, il n'en est pas de même de l'Open des 10/12 ans qui aura lieu en décembre 2009. Aussi, il vous est proposé de verser au TCBB une subvention de fonctionnement de 11 000 euros pour faire face aux dépenses d'organisation prises en charge par la Ville jusqu'en 2008.

Par ailleurs, le Comité Départemental Handisport a organisé au stade Le Gallo en juin dernier les finales du championnat de France « Cécifoot » pour aveugles et mal voyants. Cette compétition a engendré des dépenses que le comité n'a pu financer intégralement. Il s'agit essentiellement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Afin de permettre à ce comité de mener à bien d'autres initiatives de ce genre, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Ces deux dépenses sont financées par un virement de crédit interne à la direction des Sports.

Mme Bondoux, rapporteur de la Commission des Affaires Générales et Sociales

La commission des affaires générales et sociales a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote. A une demande de clarification des dates, il a été répondu qu'auparavant la ville payait des factures pour des prestations commandées par le TCBB à hauteur de 11 000 euros. Cette délibération a pour objet de verser une même somme, mais sous forme de subvention, grâce

à laquelle le TCBB payera directement les prestations nécessaires à l'Open des 10-12 ans.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16 - Quartier des Abondances - prise en considération de la mise à l'étude d'un schéma d'aménagement - définition d'un périmètre de sursis à statuer.

Rapporteur : M. Mougin.

Mes chers Collègues,

Le Centre de Gérontologie des Abondances, établissement public de soins et d'hébergement pour personnes âgées, s'est lancé depuis plusieurs mois dans une vaste réflexion qui doit lui permettre de fixer les grandes lignes de son fonctionnement futur. Ce projet ambitieux doit lui permettre de restructurer en profondeur son offre de services.

Un Schéma Directeur Architectural, traduction de cette réflexion en cours, vient d'être présenté lors du Conseil d'Administration du 22 octobre dernier. Ce schéma a pour objet de planifier les évolutions et restructurations de son site pour les années à venir et de définir les moyens immobiliers qui permettront la réalisation du projet des Abondances. Déjà, coté rue des Abondances, un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), dont le permis de construire est en cours d'instruction, devrait venir remplacer le bâtiment F, récemment démoli.

Outre cet EHPAD, le Schéma Directeur Architectural des Abondances envisage des démolitions ou reconfiguration de certains bâtiments, afin de créer in fine environ 120 lits à l'usage du Centre de Gérontologie. Un programme complémentaire, restant à déterminer, pourrait également venir s'implanter sur le site.

Ces projets, par leur ampleur, auront un impact au-delà du seul site des Abondances. Il apparaît donc nécessaire de les intégrer à leur environnement et la Ville a donc souhaité se saisir de cette occasion pour mener une réflexion urbaine à l'échelle du quartier, en partenariat avec le Centre de Gérontologie.

Pour cela, il apparaît opportun de définir un périmètre d'étude pour l'aménagement du quartier des Abondances, dont le détail est proposé en annexe. Ce projet d'aménagement se développera autour d'un certain nombre d'enjeux et d'objectifs justifiant l'engagement de cette démarche :

- Accompagner la mise en œuvre harmonieuse et qualitative du réaménagement du Centre de Gérontologie, et inscrire les projets dans leur environnement urbain.

- Intégrer les besoins du groupe scolaire Bezançon, mitoyen du Centre de Gérontologie, et anticiper son devenir, notamment la réintégration, dans l'enceinte même de l'école, des classes actuellement situées dans des préfabriqués de l'autre côté de la rue St-Denis.

- Envisager le devenir et les mutations éventuelles d'un certain nombre de sites du quartier (jardin Anna-Jacquin, Centre de Jour Léonard-de-Vinci, logements de fonction des Abondances, site accueillant les bungalows de l'école Saint-Denis, Maison Waleska, ...).

- Tenir compte de la proximité de la Seine, du futur musée Belmondo, et du parc Rothschild.

- Organiser les cheminements et le maillage des sites et du quartier.

- Garantir le respect du caractère urbain et architectural propre du secteur.

- Relocaliser, si besoin, les équipements psychologiques et psychiatriques existants.

Un schéma d'aménagement pour le quartier viendra traduire, d'ici quelques mois, cette étude, fixant des principes et orientations d'aménagement pour l'ensemble des sites du périmètre d'étude, au regard, notamment, des enjeux mentionnés ci dessus, des objectifs identifiés et à identifier, du contexte urbain du quartier, et déterminant les projets à mettre en œuvre dans le futur. Le Schéma Directeur Architectural du Centre de Gérontologie viendra s'insérer dans ce schéma d'aménagement.

Un réel caractère d'intérêt général s'attache à ce dernier, dans la mesure où il permettra de proposer une série d'équipements de qualité et renouvelés (santé, scolaire, hébergement de personnes âgées, espaces publics ...) tout en préservant l'environnement bâti et la qualité de vie des riverains.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce schéma d'aménagement, je vous propose d'instaurer, à l'intérieur du périmètre d'étude que je viens d'évoquer, un sursis à statuer. En application de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, ce sursis pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement. Conformément à ce même article du Code de l'Urbanisme, cette décision cessera de produire son effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Ce périmètre, comme indiqué à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme, sera par ailleurs annexé au Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information. Le schéma d'aménagement pourrait également être traduit dans le PLU, dont la révision vient d'être prescrite, sous une forme qui restera à déterminer.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, les groupes Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance n'ayant pas participé au vote.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17 - Musée Paul-Belmondo - marché de travaux - affermissement de la tranche conditionnelle relative au ravalement du bâtiment - autorisation.

Rapporteur : M. Mouglin.

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2008, vous avez autorisé le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement du musée Paul Belmondo et la sculpture figurative du 20ème siècle.

L'entreprise générale, Léon Grosse, attributaire du marché, a engagé les travaux le 21 juillet 2008. Le gros œuvre est aujourd'hui achevé, l'entreprise est maintenant de plain pied dans les travaux de second œuvre et d'aménagement nécessaires à la muséographie, permettant l'ouverture de l'équipement début Avril 2010 après l'installation de l'ensemble des œuvres.

Ce marché de travaux comprend un poste technique en tranche conditionnelle, appelée "Revêtement de façades", pour la réalisation éventuelle du ravalement des quatre bâtiments du château Buchillot.

Le ravalement du bâtiment réalisé, il y a plus de 10 ans maintenant, se délite et se détériore. Si le ravalement ne se fait pas maintenant avant l'ouverture de l'équipement, il devra l'être nécessairement dans les toutes prochaines années impliquant la mise en place d'un échafaudage pénalisant le bon fonctionnement du nouvel équipement. De la même façon, il serait sans nul doute dommageable d'ouvrir un équipement totalement rénové, à la muséographie accomplie, tout en donnant une première image d'un bâtiment "restant à réhabiliter". C'est pourquoi, je vous propose d'affermir la tranche conditionnelle dédiée au ravalement de l'ensemble des façades du site.

Les travaux de cette tranche prévoient le traitement total des ouvrages en pierre (nettoyage des parties saines et reprises en ciment-pierre des parties dégradées), ainsi que celui des enduits (piochement des revêtements existants).

tant et la mise en œuvre d'enduits de façade à la chaux sur grillage et "gobets").

Au titre de l'acte d'engagement du marché passé avec la Sté Léon Grosse, le montant de la tranche conditionnelle est de 250.612,00 € HT soit 299.731,95 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux de gros-œuvre, la dépose des menuiseries extérieures et des sondages complémentaires ont permis au maître d'œuvre de constater qu'une grande partie encore saine des enduits anciens pouvait être conservée.

La maîtrise d'œuvre, le groupement Chartier-Corbasson / Cotec a donc proposé de limiter l'intervention sur les enduits existants des façades des différents bâtiments, à la dépose de l'ancienne peinture étanche, au piochement ponctuel des parties d'enduits dégradées ou désolidarisées du support, à la reprise des parties d'enduit déposées et à l'application généralisée d'une peinture minérale de finition.

Dans ce cas, le montant de la tranche conditionnelle serait amené à 170.842,64 € HT soit 204.327,80 € TTC.

Le montant du marché de travaux, actuellement de 4.194.764,66 € HT, soit 5.016.938,53 € TTC, serait porté à 4.365.607,30 € HT soit 5.221.266,33 € TTC (Valeur décembre 2007).

Il est à noter que la masse des travaux étant augmentée, le montant des honoraires de la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre serait porté de 340.200,00 € HT soit 406.879,20 € TTC à 361.726,17 € HT soit 432.624,50 € TTC).

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre qui comprend la mission de base ainsi que la Mission complémentaire relative à la détermination des coûts d'exploitation et de maintenance (2.500 € HT soit 2.990 € TTC), serait porté de 342.700,00 € HT soit 409.869,20 € TTC à 364.226,17 € HT soit 435.614,50 € TTC (Valeur décembre 2005).

Je vous propose donc d'approuver le contenu des prestations prévues dans la tranche conditionnelle dont la partie descriptive du CCTP est jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché passé avec la Société Léon Grosse permettant d'engager les travaux correspondants et l'avenant n°2 au marché de maître d'œuvre en découlant.

Le bilan prévisionnel de l'ensemble de l'opération toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises de 7.580.000 € TTC reste inchangé.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, les groupes

Unis pour Boulogne Billancourt et @lternance n'ayant pas participé au vote.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne participant pas au vote.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, une explication de vote : nous nous abstenons sur cette délibération, car nous estimons que ce projet dérive depuis le début. Les coûts deviennent vraiment astronomiques.

M. Baguet

Je vous rappelle simplement que ce qui n'a pas changé dans cette délibération est justement le coût ! Il ne devient pas astronomique, il était peut-être astronomique effectivement à votre avis au début, mais il n'a pas évolué. C'était justement la condition de ces travaux de ravalement de la façade.

M. Mougin

Etant précisé que le prix sur lequel nous avons réussi à nous mettre d'accord est inférieur au prix initialement prévu lorsque le marché a été passé dans la tranche conditionnelle. En laissant passer du temps avant d'affermir cette tranche, nous avons fait des économies.

Abstention du groupe @lternance.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18 - Secteur marché de Billancourt-Glacières - prise en considération de la mise à l'étude d'un schéma d'aménagement d'ensemble - autorisation donnée au maire de signer les actes afférents notamment les marches de définition correspondants - définition d'un périmètre de sursis à statuer.

Rapporteur : M. Mougin.

Mes chers Collègues,

Le secteur que nous appelons aujourd'hui "Marché de Billancourt-Glacières" sera demain un trait d'union entre le nouveau quartier de Billancourt et la place Marcel Sembat, vers le centre ville. Aussi, demain, lorsque le nouveau quartier sera achevé, il apparaîtra que ce secteur n'offre pas la même qualité d'espace, de convivialité, d'urbanité que son quartier voisin, perdant de la sorte une partie de son potentiel de lien urbain.

Mais ce secteur ouvert sur deux axes majeurs, l'avenue du Général-Leclerc et le boulevard Jean-Jaurès, n'est pas

seulement un secteur de transition entre deux parties de la ville : il s'agit surtout d'un quartier à part entière très fréquenté. En effet, la concentration en équipements d'intérêt communal comme le marché de Billancourt, les multiples équipements sportifs y est remarquable. Le parc des Glacières d'une superficie de près de 2,3 ha offre également un potentiel non négligeable pour la mise en valeur de ce quartier. Dans quelques années, plus de 15 000 nouveaux habitants et près de 12 000 salariés fréquenteront aussi ces lieux de vie, c'est pourquoi une réflexion doit être menée dès maintenant sur leur devenir, et leur nécessaire adaptation.

Dans le même secteur également, le collège du Vieux Pont sera transféré vers le nouveau collège en cours de construction le long de l'avenue Edouard-Vaillant. La libération de cette emprise doit être considérée dès à présent.

Les leviers de revitalisation du quartier sont multiples et, afin de mener une démarche cohérente, il semble opportun de mettre à l'étude l'ensemble de ce secteur dont les limites s'étendent à l'est des rues Nationales et Heyrault, à l'avenue du Général-Leclerc jusqu'à la Place Marcel-Sembaat, à l'ouest, du Boulevard Jean-Jaurès, à la rue d'Issy et à la rue de Meudon jusqu'à la Place Jules-Guesde. Le projet d'ensemble devra alors concilier les objectifs suivant :

- valoriser l'image du quartier, lui redonner une cohérence et une lisibilité, connecter ce quartier à la partie nouvelle de Billancourt et l'ouvrir sur les axes du boulevard Jean Jaurès et de l'avenue du Général-Leclerc, et, à l'intérieur du quartier, créer des lieux de vie conviviaux en profitant des points forts existants (marché, place Bir Hakeim...),
- repenser l'organisation du parc des Glacières et du square des Dominicaines dans le cadre d'un schéma d'ensemble des espaces verts, en tenant compte d'une réorganisation des espaces sportifs du parc,
- accompagner le développement du marché de Billancourt, renforcer sa fonctionnalité, améliorer son image et repenser le stationnement à ses abords tout en assurant la pérennité du commerce environnant,
- définir le projet à développer sur la parcelle occupée actuellement par le collège du Vieux-Pont, qui sera libérée par le Conseil général en 2012 et qui reviendra à la Ville,
- évaluer la faisabilité de renforcement de la capacité d'accueil des équipements sportifs présents dans le secteur mais aussi des différents équipements de proximité, notamment scolaires,
- travailler sur les espaces publics de manière à renforcer les points fédérateurs du quartier, faciliter les liens avec le nouveau quartier en construction, réorganiser le foncier afin d'en permettre la valorisation éventuelle.

Etant donné l'enjeu de réaménagement du secteur, et afin d'aider à la définition des programmes et de préciser les moyens à mettre en œuvre, il est proposé d'utiliser la procédure de marché de définition prévue à l'article 73 du Code

des Marchés Publics pour s'adjoindre les compétences d'architectes-urbanistes capables de définir les orientations d'aménagements de ce secteur pour les années à venir.

Cette procédure consiste, à partir d'un cahier des charges unique définissant les objectifs à atteindre, à retenir trois équipes. Ensemble, elles auraient tout d'abord en charge de définir un diagnostic commun. Dans un deuxième temps, chacune proposerait un scénario d'aménagement à développer sous forme de plan guide qui se conclura par un cadrage "pré-opérationnel" : coûts, phasage, valorisation.

Les différentes concertations avec l'ensemble des acteurs intéressés prévues dans le cadre de cette procédure permettront également de choisir un scénario d'aménagement qui satisfait le plus grand nombre et qui répond à l'ensemble des enjeux et besoins.

Pour la réalisation de ces études, je vous propose une rémunération de 70.000 € H.T. pour chacune des équipes.

De plus, afin de garantir la cohérence du projet d'ensemble, il est proposé de mettre en place un sursis à statuer au sein du périmètre d'étude "marché de Billancourt-Glacières". Ce sursis à statuer pourra être opposé aux autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur schéma d'aménagement.

M. Labrunye, rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux

La commission a émis un avis favorable, les groupes @lternance et Unis pour Boulogne-Billancourt n'ayant pas participé au vote.

Si je puis me permettre, et comme mes collègues territoriaux concernés, nous nous réjouissons de cette mise à l'étude très attendue par nos riverains avec des espaces publics assez dégradés.

Mme Lavarde, rapporteur de la Commission des Finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a fait remarquer que les deux études avaient déjà été conduites sur ce quartier, mais les études précédentes n'englobaient pas la totalité du périmètre de la présente délibération. La reconstruction du collège du Vieux-Pont-de-Sèvres est un élément nouveau. L'étude intégrera aussi le marché de Billancourt à la réflexion et le parking situé en dessous, qui est jugé trop petit.

Avis favorable de la commission des finances, les groupes Unis pour Boulogne-Billancourt et @lternance ne prenant pas part au vote.

Mme Vouette

Monsieur le Maire, il nous semble qu'il faudrait plutôt que les services de la Ville travaillent avec le CES local sur ce schéma. On ne voit pas très bien pourquoi on se lance d'ores et déjà dans des études coûteuses avec trois équipes, alors que je n'ai pas l'impression que le Conseil économique et social local ait été saisi et ait fait une étude avec les services.

M. Tisseyre

Je voulais savoir, concernant le marché Billancourt, au niveau du planning des réalisations, si on avait déjà une idée de là où on allait.

Deuxièmement, puisqu'on parle des marchés, au niveau du marché Pierre-Grenier qui est plus que jamais moribond, il ne se passe pas grand-chose, qu'est-il prévu pour ranimer un peu ce marché ? Il y a un an était lancée une opération brocante tous les dimanches. Qu'en est-il actuellement ? Merci.

M. Fourcade

Nous avons bien compris que, dans cette délibération, on reprend un certain nombre d'études existantes et on élargit le périmètre pour essayer d'avoir une vue urbaine plus importante et on en profite pour créer un système de sursis à statuer pour éviter tout ennui. La vraie question qui se pose est de savoir ce que l'on va faire du marché Billancourt, qui est un marché beaucoup plus dynamique que le marché Escudier, les commerçants qui y sont ont des augmentations de chiffre d'affaires qu'ils n'ont pas sur le marché Escudier. Par conséquent, je crois qu'il faut rassurer sur le fait que cette étude ne prévoit pas la suppression du marché de Billancourt, mais simplement sa meilleure intégration dans un ensemble urbain réaménagé.

Nous voterons cette délibération.

M. Baguet

Il n'y a pas eu d'études précédentes. Un diagnostic a été réalisé par Mme Pagès à l'époque sur un périmètre moins large. Cette mission assez ancienne a été réalisée dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour traiter tous les espaces publics. Ce contrat a notamment été utilisé pour réaliser les abords de l'îlot EE. Mme Pineau doit s'en rappeler. Il n'y a pas eu d'étude spécifique.

Le plan qui vous est joint dans la délibération peut paraître un peu "biscornu", mais il intègre ces équipements publics qui sont dans le périmètre : le marché de Billancourt, le collège du Vieux-Pont, l'école rue de Clamart, le gymnase des Dominicaines, la patinoire, la piscine dont on vient de parler, le parc des Glacières. Je rappelle également que ce périmètre jouxte les terrains Renault.

Nous avons effectivement intérêt à revoir l'ensemble : tout l'îlot V de la place Bir-Hakeim, dont on a parlé tout à l'heure avec l'opération Bâti Conseil et la Société Française de Logements des Fonctionnaires, la SA d'HLM.

Il est question de refaire le marché de Billancourt parce que les dalles sont disjointes, cela devient dangereux, les travaux sont effectivement compliqués, le coût d'entretien a nettement augmenté à cause de l'état de dégradation générale. Il n'y a pas assez de parkings publics. Le parking public du marché de Billancourt est déjà très utilisé. Notre réflexion doit être globale

Madame Vouette, je vous assure que ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, c'est de l'argent utilisé à bon escient. Mettre trois équipes en concurrence qui pourront nous apporter une réflexion globale, est une bonne chose. Ce n'est pas du tout incompatible avec une étude qui pourrait être confiée au Conseil économique et social. Le CES est là pour réfléchir à des projets d'aménagement de la cité au sens large, mais pas spécifiquement à des projets d'urbanisme. Parmi les 76 membres certains ont peut-être des compétences d'urbanisme, mais nous devons nous appuyer sur des spécialistes pour avoir une réflexion la plus fine possible et la plus originale possible.

Quant au marché de Pierre-Grenier, M. Tisseyre, je vais laisser M. Coquebert de Neuville vous répondre.

M. Coquebert de Neuville

Un petit commentaire sur les marchés Escudier et Billancourt. Il y a un écart de trafic d'à peu près 30 %. Incontestablement, le marché de Billancourt est très important ; la population du marché Escudier, c'est une topologie différente, ils sont souvent absents le week-end. Il y a un peu moins de trafic qu'à Billancourt.

M. Baguet

Qu'est-ce que vous entendez par trafic ?

M. Coquebert de Neuville

En population.

M. Baguet

30 % de plus de population fréquente le marché Billancourt ?

M. Coquebert de Neuville

Oui, ce qui amène parfois les commerçants d'Escudier à augmenter leurs prix par rapport à Billancourt. Les commerçants essaient de compenser. J'ai fait une recommandation très forte pour que les prix soient les mêmes, quelle que soit la population qui s'y déplace.

En ce qui concerne le marché de Pierre-Grenier, j'aurais tendance à dire que la dernière fois que l'on a été consulté pour renouveler ce marché, on a hésité parce que cela n'a jamais été un véritable succès. On a essayé de déplacer les horaires. On a essayé de mettre un peu de brocante, mais honnêtement, ce n'est pas un succès. J'ai peur que cela ne le soit pas. Cela ne l'a jamais été et malheureusement cela ne le sera pas.

M. Baguet

Revenons à notre délibération, sur le périmètre que l'on vous propose et le sursis à statuer qui va avec.

Vote : avis contre du groupe @lternance.

Mme Vouette

On ne comprend pas pourquoi le Conseil économique et social n'a pas été saisi pour travailler avec les services de la ville. A quoi sert-il alors ? On avait bien dit que c'était pour diminuer les frais d'études.

M. Baguet

Ce n'est pas le rôle du CES, c'est un travail de spécialistes, un travail technique. Je ne sais pas si le CES est doté d'experts suffisants. Nous pouvons le consulter indépendamment du travail des experts. Mais compte tenu de l'état dégradé des équipements du secteur, marché de Billancourt, gymnase des Dominicaines, collège du Vieux Pont qui déménage fin 2010, du parc des Glaciaires qui nécessite d'être repris, repensé, parce qu'il n'est pas assez mis en valeur, n'est pas du ressort du CES. L'objectif est de servir nos concitoyens en premier. Il ne faut pas inverser les responsabilités.

Vous pouvez voter contre. Je pense que les riverains du quartier et tous les utilisateurs des équipements publics apprécieront votre vote contre. Abstention, je comprends, mais vote contre, c'est un peu surprenant. Chacun prend ses responsabilités. Nous pourrions distribuer des tracts le mentionnant quand le marché sera refait.

La délibération n° 18 est approuvée.

Vote contre du groupe @lternance.

19 - Structures Petite Enfance - autorisations données au maire pour signer diverses conventions de financement avec le Conseil Général et la caisse d'allocations familiales.

Rapporteur : Mme Bouée.

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet l'approbation de diverses conventions de partenariat et de financement se rapportant au fonctionnement de structures municipales de la

petite enfance : les établissements d'accueil collectif et familial, le relais des assistantes maternelles et la maison ouverte.

1°) Concours financiers se rapportant au fonctionnement des établissements d'accueil collectif et familial

La Caisse d'allocations familiales (CAF) est le premier partenaire financier des gestionnaires de structures d'accueil collectif et familial pour les enfants âgés de moins de 4 ans : crèches collectives, jardin d'enfants, jardins d'éveil, crèches familiales.

Sa participation financière, qui s'élève chaque année à près de 4,5 millions d'euros, représente un peu plus de 25% du coût de fonctionnement des établissements. Elle se traduit par le versement d'une subvention de fonctionnement, intitulée « Prestation de service unique » (P.S.U.), dont le montant est calculé en fonction du nombre d'heures facturées aux usagers des établissements concernés.

Le versement de la prestation de service unique est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec le gestionnaire. La convention en cours signée avec la Ville le 14 avril 2005, sera échu le 31 décembre 2009. La caisse d'allocation propose de reconduire le partenariat pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2012.

A cette fin, il vous est demandé d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention. Le projet qui est soumis à votre approbation comporte, à l'instar de la précédente, plusieurs obligations à la charge de la ville, notamment :

- L'obligation d'appliquer le barème national défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), qui module la participation financière des familles selon les ressources et la composition du foyer ;
- L'obligation de bonne gestion : le versement de la PSU est fonction du coût de revient des établissements.

2°) Concours financiers se rapportant au fonctionnement du relais des assistantes maternelles

Créé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 1998, le relais des assistantes maternelles a pour mission de créer un environnement favorable à l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles indépendantes, c'est-à-dire exerçant hors du cadre des crèches familiales.

Il s'agit d'un lieu ressource au service tout à la fois des familles et des assistantes maternelles, agréées ou candidates à l'agrément. En ce sens, il favorise l'accès aux droits et à une information actualisée, et facilite la rencontre entre l'offre et la demande d'accueil.

C'est aussi un espace de rencontres, de partage d'expériences, d'écoute et de médiation. A ce titre, il organise des temps d'échanges, tant pour les parents que pour les assistantes maternelles, ainsi que des activités d'éveil pour les enfants qu'elles accompagnent.

Installée dans des locaux loués par la Ville place des Ailes, et animée par des agents qualifiés dans le domaine de la petite enfance, la structure fait l'objet d'un projet approuvé par le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Caisse d'allocations familiales et de conventions de financement à renouveler.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions à conclure respectivement avec le Conseil général et la CAF pour l'année 2009.

Les projets qui sont soumis à votre approbation comportent les éléments financiers suivants :

- La convention à conclure avec la caisse d'allocations familiales engage celle-ci à verser à la Ville la subvention de fonctionnement "Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles", soit près de 18 000€ par an, permettant de couvrir près de 13% du coût de fonctionnement de l'équipement ;

- La convention à conclure avec le Conseil général des Hauts-de-Seine engage celui-ci à verser à la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 460€ pour 2009, permettant de couvrir près de 7% du coût de fonctionnement de l'équipement.

3°) Concours financiers se rapportant au fonctionnement de la Maison ouverte

Créée en 1988, la Maison ouverte un lieu d'accueil parents-enfants qui a pour vocation de faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux, dans une logique préventive.

Animée par des psychologues vacataires expérimentés, la Maison ouverte accueille gratuitement et sous anonymat, près de 25 enfants accompagnés chacun d'au moins un adulte, tous les après-midi, hors mercredis et vacances scolaires. Elle est installée au sein de la cité de l'enfance.

La Maison ouverte fait l'objet d'une participation financière de la part de la caisse d'allocations familiales soumise à la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement.

La convention conclue avec la Ville le 19 novembre 2002, sera échue le 31 décembre 2009. La CAF propose de reconduire le partenariat pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2012, qui permettrait à la ville de continuer à percevoir la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents ».

Selon les termes du projet de convention soumis à votre approbation, cette prestation couvrirait 30% du coût de fonctionnement du service.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces projets de convention.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Il s'est étonné de la signature un peu tardive de la convention qui découle en fait de la remise elle-même tardive des documents ad hoc par le Conseil général.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Le groupe Unis pour Boulogne-Billancourt a souligné l'importance de cette délibération et a fait part de ses craintes sur la capacité financière de la CAF. Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20 - Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) - autorisation donnée au maire pour solliciter le FARU pour la prise en charge des frais d'hébergement temporaire d'occupants de logements suite au sinistre intervenu dans l'immeuble situé 11, Square des Moulineaux et au naufrage d'une péniche située 919, quai Georges-Gorse.

Rapporteur : M. Gallant.

Mes chers Collègues,

Lorsqu'une commune prend en charge l'hébergement des occupants de locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, elle peut bénéficier de subventions issues du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU), fonds géré par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales.

C'est notamment le cas dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police générale du Maire, qui peut prendre les mesures nécessaires à la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques dès lors que la solidité de bâtiments est mise en cause par des événements accidentels. Ainsi, à la suite d'un incendie, le Maire assure l'hébergement des habitants sinistrés.

Le 18 février 2009, un incendie est survenu dans un appartement situé 11, square des Moulineaux, occupé par une mère et son enfant de trois mois. L'appartement ayant été largement détruit, la Ville a procédé à l'hébergement des personnes en hôtel à Boulogne-Billancourt pour une nuit. Les frais engagés se sont élevés à 195,00 €.

Par ailleurs, le 20 avril 2009, est survenu le naufrage d'une péniche située 919, quai Georges-Gorse à Boulogne-Billancourt. Les Sapeurs Pompiers ont constaté le décès d'une personne bloquée dans la péniche. Une deuxième personne en hypothermie a été prise en charge. La Ville a

procédé à l'hébergement de cette personne en hôtel à Boulogne-Billancourt pour trois nuits. Les frais engagés se sont élevés à 345,00 €

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à solliciter le FARU pour la prise en charge des frais d'hébergement temporaire des occupants concernés par les sinistres intervenus dans l'immeuble situé 11, square des Moulineaux et la péniche située 919, quai Georges Gorse.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable. Le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

Il s'est enquis du devenir de la famille qui habitait au 11 square des Moulineaux avant l'incendie de son appartement. A-t-elle été ensuite relogée par la ville ?

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote.

M. Baguet

Pour répondre à la question posée sur le devenir de la famille, je ne voudrais pas m'appesantir. Une enquête est en cours aujourd'hui et la famille s'est elle-même relogée en Seine-et-Marne.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21 - équilibre social de l'habitat - réalisation de 56 logements sociaux sis 7, rue Pau Casals à Boulogne-Billancourt par l'entreprise sociale pour l'habitat OSICA - attribution d'une subvention.

Rapporteur : M. Gallant.

Mes chers Collègues,

L'ensemble immobilier anciennement dénommé "rue de la France Mutualiste", racheté en 2004 par la société espagnole Gadea Restaura, représente un enjeu majeur pour la Ville et à ce titre fait l'objet d'un suivi des plus attentifs de la part de notre Député-maire.

Les intérêts des locataires en place ont constamment été défendus par la Ville auprès de la société espagnole. L'inscription d'un emplacement réservé pour réalisation de logements sociaux et la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de logement sociaux sur cette partie de notre territoire ont permis, après consultation, à l'ESH OSICA d'acquiescer 215 logements situés dans les cages d'escalier du 32, avenue Jean-Baptiste Clément et des 1, 2, 3, 5 de l'ex-rue de la France

Mutualiste rebaptisée rue Paù Casals.

A l'occasion de son Conseil municipal du 13 décembre 2007, la ville de Boulogne-Billancourt s'était alors engagée à subventionner ce projet à hauteur de 2 M€. La Communauté d'agglomération quant à elle avait voté une subvention pour cette opération à hauteur de 350 000 € le 13 février 2008 et a garanti les emprunts nécessaires au financement de cette opération.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité non seulement d'accroître la part des logements aidés dans cet ensemble, situé lui-même dans un quartier qui en est peu doté, en participant à l'équilibre financier de l'acquisition et de l'amélioration de la cage n°7 par OSICA auprès de Restaura mais aussi de permettre à l'ensemble des habitants de cette voie de retrouver un sentiment de sécurité qui ne régnait plus dans cette partie de notre Ville depuis de nombreuses années.

Conformément à ce que notre Député-maire nous a annoncé lors de notre séance du mois de juillet dernier, OSICA a signé le 1^{er} juillet dernier une promesse de vente pour 56 logements d'une surface habitable de 2091 m² situés au 7, rue Paù Casals. La signature de l'acte authentique est prévue à la fin de l'année.

La catégorie programmée des logements de l'opération se décompose en 11 PLAI, 28 PLUS et 17 PLS. Leur typologie est la suivante : 15 T1, 36 T2, 4 T3 et 1 T4, soit une taille moyenne de 37 m² de surface habitable.

La Ville se devait de continuer à accompagner l'effort d'OSICA à hauteur de 500 000 €, conformément à l'inscription budgétaire que vous avez approuvée à l'occasion de l'adoption de la décision modificative de notre budget.

Pour que mon propos concernant cette opération soit complet, je me dois d'ajouter que la communauté d'agglomération poursuivra également son effort au côté du bailleur social OSICA en subventionnant l'opération à hauteur de 360 000 €.

Ce cofinancement permettra de fixer et de pérenniser la part de logements conventionnés dans cette rue, participant ainsi à la mixité de l'ensemble.

En effet, Restaura a mis en vente l'ensemble des logements dont elle restait propriétaire dans la rue Paù Casals dans le courant du premier semestre 2009. En concertation avec la Ville, la Société Nationale Immobilière (SNI), maison mère d'OSICA, s'est portée acquiesceur des 604 logements restants le 3 juillet dernier.

La SNI réalisera une véritable opération de mixité complémentaire de l'action d'OSICA, qui permettra de proposer des logements, à des niveaux de loyers, intermédiaires et libres ainsi qu'en accession à la propriété.

Dans ce cadre, 400 logements seront concernés par la relocation soit en loyers libres, soit en loyers maîtrisés, notamment pour les personnels de ministères. Le programme d'accession à la propriété aura pour base une partie des logements actuellement vacants, et pourrait concerner, sur la base du volontariat, les locataires actuels qui en exprimeraient l'intention. Bien entendu, la SNI a pris l'engagement formel que les logements des locataires en place qui ne souhaiteraient pas ou n'auraient pas la possibilité d'accéder à la propriété du bien qu'ils occupent, resteraient sa propriété et ne seraient pas vendus à des investisseurs.

Moyennant la participation financière municipale et communautaire pour l'acquisition-amélioration de la cage 7, la CAVDS bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 12 logements, soit 21% du programme, délégué par convention à la Ville.

Réservations CAVDS

	T1	T2	T3	T4	Total
Programme	15	36	4	1	56
Rés. CAVDS	4	7	1		12
% des réservations	27%	19%	25%		21%

Conformément à l'engagement pris par OSICA auprès du Député-maire, des négociations sont menées depuis le mois de septembre entre OSICA et l'AP-HP pour que celle-ci bénéficie de 12 droits de réservation dans l'immeuble du 7, rue Paù Casals afin de favoriser le logement des personnels hospitaliers soumis à de fortes contraintes d'horaires et subissant la tension du marché immobilier.

Mme Bondoux, rapporteur de la commission des affaires générales et sociales

La commission a émis un avis favorable, le groupe @lternance n'ayant pas pris part au vote.

A sa question sur le devenir de la grille de séparation des logements privés et sociaux dans l'ensemble immobilier, il a été répondu qu'il était prévu de la déplacer, mais que les habitants ne souhaitaient pas du tout qu'elle soit retirée, estimant qu'elle avait un effet protecteur.

Mme Lavarde, rapporteur de la commission des finances

Avis favorable de la commission des finances, le groupe @lternance ne prenant pas part au vote. Il a été précisé en commission que seuls les appartements vides seront mis à la vente.

Mme Even

En plus des remarques que nous faisons habituellement concernant les catégories, c'est-à-dire beaucoup plus de PLS et PLUS que de PLAI, et concernant la typologie

des logements, c'est-à-dire peu de grandes surfaces, il a été rappelé dans le BBI du mois d'octobre que jusqu'en 2004 la rue Paù Casals maintenant, ex-rue de la France Mutualité, était habitée par des familles modestes, voire mêmes très modestes. La vente de ces logements à Restaura a entraîné une forte augmentation des loyers pour les nouveaux arrivants ; vous l'avez vous-même fait remarquer lors d'une assemblée de locataires en août 2008. Forte augmentation pas forcément justifiée vu l'état des logements et des parties communes. Les travaux effectués à l'époque étaient essentiellement des travaux de camouflage.

Depuis juillet 2009, la SNI a repris la gestion de ces logements et un certain nombre de ceux-ci ont déjà été vendus au prix du marché. La SNI va proposer aux locataires du secteur libre la possibilité de racheter leur logement.

Dans l'article du BBI, le directeur du groupe SNI précise que les logements occupés ne seront pas vendus, que des engagements ont été pris très fermement auprès du député-maire. Mais les locataires sont inquiets. Pouvez-vous nous donner la teneur de cet engagement ? Est-il écrit ?

Suite au rapport défavorable émis par les pompiers en matière de sécurité, des travaux de fond doivent-ils être entrepris ? Si oui, entraîneront-ils des coûts supplémentaires pour les locataires et pour les propriétaires ?

Merci de bien vouloir répondre à ces différentes questions.

M. Fourcade

Je suis très satisfait de voir que l'opération qui nous a longtemps occupés se finit bien, puisque l'augmentation du patrimoine Osica va faire créer 275 ou 276 HLM dans ce quartier et ce ne sont pas des PLS, ce ne sont pas des HLM provisoires. Ce sont des HLM définitifs.

Par ailleurs, le fait que la SNI achète, bien sûr il y aura des augmentations de loyer, mais raisonnables. La garantie pour les locataires qui veulent rester locataires sera totale. Heureusement que la mauvaise situation du marché immobilier espagnol a poussé Restaura à vendre, alors qu'au départ ils voulaient absolument garder et faire de la vente à la découpe. Je crois que le résultat est tout à fait intéressant.

La subvention de la ville plus celle de la communauté sont à peu près du même niveau que ce que l'on avait fait pour la première acquisition, c'est donc une opération tout à fait intéressante qui permet de modifier un peu le tissu urbain et d'avoir une répartition du parc social qui ne soit pas uniquement au sud de la ville, mais qui se fasse au nord comme au sud.

Nous voterons cette délibération.

M. Baguet

Je crois que nous pouvons vraiment nous féliciter de l'issue extrêmement positive de ce dossier. Je rappelle que cela n'a pas été simple, qu'il a fallu que je convoque dans mon bureau en mairie le numéro 2 espagnol de la société Restaura et M. Chazelles, de la SNI. Je leur ai dit : "nous ne sortiront pas de mon bureau tant que l'on ne trouvera pas une solution.". Cela a été compliqué. L'Espagnol ne voulait pas descendre en dessous de 94 M€. La SNI ne voulait pas aller au-delà de 92. J'ai proposé que la ville débloque la situation avec 500 000 euros ce qui n'est pas cher payé par rapport à cette issue favorable. Nous avons l'avantage maintenant d'avoir un propriétaire unique, ce qui est absolument fondamental.

Une vente à la découpe devait avoir lieu, cage d'escalier par cage d'escalier. Restaura a proposé de court-circuiter la ville en vendant non pas l'immeuble mais la société. Ils ne mettaient pas en vente l'immeuble, ils mettaient en vente la société. Un maire ne peut pas s'opposer à une vente de société entre deux partenaires privés. La seule possibilité que nous avons, était de les rattraper au moment de la vente à la découpe. Il fallait à ce moment-là racheter chacun des appartements, c'était notre seule façon de faire pression sur les vendeurs et les acheteurs potentiels.

Nous nous en sortons très bien avec la garantie que la SNI sera un syndic unique pour l'ensemble de la copropriété. M. Chazelles s'est engagé sur un certain nombre de propositions, d'actions.

La fameuse grille, que j'avais appelée un moment "la grille de la honte" sera déplacée vers l'avenue Jean-Baptiste Clément. Elle sera maintenue mais déplacée pour éviter cette scission entre la partie locative et la partie vente en accession à la copropriété et la partie sociale. La ville avait pour vocation de distinguer les logements sociaux du reste, ce qui était sur le plan humain, assez scandaleux. Cela va permettre un sas de sécurité, parce que les habitants de Paù Casals, comme partout à Boulogne-Billancourt, ont un taux de cambriolages qui a un peu augmenté. Depuis la rentrée de septembre, il y a eu 4 cambriolages dans la rue, et le fait de mettre cette grille le long de l'avenue Jean-Baptiste Clément permettra de sécuriser l'ensemble.

Sur les autres points, Mme Even, M. Chazelles s'est engagé effectivement à ne pas vendre et il met en vente aujourd'hui uniquement des logements libres. Il ne vend pas de logements occupés. Des propositions seront faites aux locataires avec un principe de décote. Ils pourront devenir propriétaires de leur logement dans des conditions avantageuses. Si les locataires ne veulent pas acheter leur appartement, ils resteront locataires. C'est très clair. Aucun locataire ne sera chassé de la résidence Paù Casals.

Cet engagement formel fait partie du protocole que nous avons signé. Je lui fais toute confiance. La SNI n'est pas une petite société, c'est une filiale de la Caisse des Dépôts, c'est une entreprise sur laquelle beaucoup de regards sont tournés et qui ne peut pas se permettre de ne pas respecter la parole donnée. Nous avons toutes les raisons d'être rassurés.

Quant au rapport défavorable des pompiers, vous me l'apprenez. Il y a quelques mois, les pompiers ont fait une observation sur les problèmes de désenfumage des cages d'escalier. J'ai évoqué cela avec M. Chazelles, cela a été réparé depuis. Je n'ai pas eu connaissance d'un rapport défavorable des pompiers. Vous m'inquiétez.

M. Baguet

C'est Restaura qui avait dégagé des cages d'escalier, ce qui fait que cela faisait une sorte d'appel d'air. Là, nous avons fait isoler les sorties d'air. J'en ai parlé longuement avec l'homonyme de Jean-Pierre Fourcade, Yves Fourcade, président de l'association des locataires. Nous nous sommes récemment vus avec M. Chazelles, M. Fourcade et moi-même. M. Chazelles a répondu à tous les points soulevés par M. Fourcade. Je vous assure que le climat aujourd'hui est extrêmement apaisé, tout le monde est satisfait de cette opération. Mme de Rose le confirme. Nous pouvons nous féliciter de cette belle opération.

Nous l'avons échappé belle effectivement, parce que les Espagnols cherchaient à sortir de ce dossier à tout prix, dans des conditions qui risquaient d'être très préjudiciables aux locataires de cet ensemble.

En plus, la SNI s'est engagée à prendre des contacts, qui avancent d'ailleurs très positivement, pour les 400 logements qui resteront mis à la location. Une cage d'escalier sera réservée au ministère de la Défense avec les logements à loyer aidé, et une cage d'escalier sera réservée à l'AP-HP notamment pour héberger les infirmières d'Ambroise Paré. Nous avons un problème de pénurie d'infirmières et si nous ne leur proposons pas de logements à proximité, on aura encore plus de mal à les recruter.

Quant au montant des loyers, la société Gadea Restaura avait proposé des loyers très élevés. Vous faites référence à cette Assemblée Générale qui s'est tenue. Un locataire s'est présenté. Il venait du privé. Il a loué à 23 ou 29 euros du m², prix assez déraisonnable alors que les autres locataires louaient à 10 ou 12 euros. Ce locataire est parti depuis, mais il est vrai que le montant des loyers était un peu excessif. Les Espagnols cherchaient à louer au plus offrant, et sont tombés sur un candidat qui avait signé. En tout cas, la SNI ne s'amusera pas à ce genre de comportement, je peux vous le garantir.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

22 - MISSION INTERMINISTÉRIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL (MILOS) - RAPPORT DE CONTRÔLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT HABITAT - COMMUNICATION.

Rapporteur : M. Gallant.

Mes chers Collègues,

La précédente inspection de l'Office public HLM de Boulogne-Billancourt par la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) remontait à 2005. Elle portait sur la période 2000-2004. Ses conclusions faisaient état de la persistance d'erremments déjà signalés à l'occasion de l'inspection effectuée en 1999. Or, dès l'installation du nouveau conseil d'Administration de l'Office, intervenue le 30 mai 2008, il a été constaté que les observations issues de la dernière inspection n'avaient pas été suivies d'effet. De nouveaux erremments s'étaient, en outre, ajoutés aux précédents. Ainsi, l'Office ne disposait pas de Plan Stratégique du Patrimoine, cependant obligatoire depuis 2005. Sa comptabilité ignorait toujours la prise en compte des normes IFRS ainsi que la réforme de la circulaire M31. Pour ces raisons, le compte financier de 2007 n'avait pu être arrêté dans les délais. Il ne l'a été qu'à l'automne 2008 grâce à l'autorisation donnée à titre exceptionnel par le sous-préfet, dûment saisi à cet effet.

Cette situation préoccupante m'a amené, dès le 19 juin 2008, à solliciter le concours de la MILOS dans le but de disposer d'un diagnostic impartial permettant aux élus et au conseil d'administration de déterminer les mesures d'urgence à mettre en œuvre ainsi que les conditions de l'essor qu'il convient de donner à cet établissement.

Cette initiative était concomitante au recours à l'assistance du cabinet d'audit et de conseil Ernst&Young pour aboutir à la mise en conformité de la comptabilité de l'office aux normes applicables depuis 2004. Son intervention, conduite en étroite collaboration avec la Trésorerie, a débouché sur l'approbation des résultats de 2007, retardée en raison de l'absence de cadre financier et comptable depuis respectivement un an et trois mois.

C'est donc à l'initiative du président de l'Office que la MILOS a effectué, entre le 15 mars et le 15 mai 2009 le contrôle de Boulogne-Billancourt Habitat pour les exercices 2004 à 2008.

L'Office dispose du rapport définitif d'inspection de la MILOS depuis le 15 octobre 2009. Ce rapport, établi conjointement avec la Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine, contient vingt observations qui sont reprises dans le document annexe à la présente communication. Le conseil d'Administration de Boulogne-Habitat l'a approuvé le 23 octobre dernier

L'ensemble de ces observations est résumé par la première ligne des conclusions du rapport, à savoir : « L'OPH de Boulogne souffre d'une gestion approximative et de l'ab-

sence de perspectives stratégiques claires ». Labouissement de ces observations tend à ce que « l'absence de contribution de l'office au développement de l'offre de logements sociaux sur la ville est de nature, s'agissant d'un organisme de moins de 1 500 logements, à provoquer sa liquidation » selon les termes de l'observation n° 12.

La définition d'une stratégie renouvelée s'appuyant sur des moyens renforcés et qui, pour reprendre les termes de la conclusion du rapport, « pourrait passer par le rapprochement avec Arc de Seine -Habitat », constitue, selon la MILOS, la chance de prorogation et de développement d'un OPH, dont l'action dynamisée est indispensable à la promotion du logement social à Boulogne-Billancourt.

On doit cependant relever que la sévérité des appréciations portées sur la période 2004-2008 a trouvé une atténuation, dans la version définitive du rapport, en raison des dispositions prises dès le mois de juin 2008 par la nouvelle équipe. Ainsi a-t-il été mis fin à certains erremments, soit définitivement, soit par l'engagement de mesures à finaliser dans le nouveau cadre institutionnel résultant de la fusion des offices. Au total, dix neuf des vingt observations de la MILOS ont donné lieu à la reconnaissance, par cette dernière, des efforts accomplis en vue de mettre fin aux dysfonctionnements dénoncés.

Voir les principales mesures intervenues dans les domaines visés par la MILOS.

Sur la gouvernance

L'absence de plan stratégique de patrimoine ayant été relevée dès le 1er juin 2008, un diagnostic architectural complet du patrimoine de l'Office a été lancé. Sur cette base, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les orientations budgétaires pour 2009 et en particulier l'élaboration d'un programme de réhabilitation destiné à mettre un terme à la dégradation constatée de 14 des 28 immeubles de l'Office. Les autres immeubles doivent bénéficier d'une intensification des réparations et de l'entretien.

Le 3 mars 2009, le conseil d'administration a voté le schéma directeur du plan stratégique de patrimoine, qui a été complété par un diagnostic énergétique des immeubles. En juin 2009, le conseil d'administration a adopté son programme de réhabilitation pour 2009. Cinq immeubles ont été inscrits à la programmation de 2009, Trois nouveaux immeubles y figurent pour 2010.

La gestion locative et la politique sociale.

La politique d'occupation de l'organisme a été revue pour les 10 logements du groupe du 210, rue Gallieni loués à la ville et attribués par elle. Il a été mis fin à la convention organisant cette mise à disposition et, désormais, à chaque renouvellement de locataire, la ville dési-

gnera des candidats éligibles au logement social.

Deux dispositions ont également été mises en œuvre pour permettre aux locataires de mieux appréhender leur budget logement. :

- les délais de régularisation des charges ont été réduits par l'office ;
- un décompte de surface corrigée ou utile est remis à la signature de chaque nouveau contrat de location.

Enfin, un fichier de demandeurs de logements auprès de l'office a été créé. Y ont été enregistrés les locataires demandeurs d'un échange de logement au sein du parc de l'OPH.

La stratégie patrimoniale

Pour disposer d'une meilleure perspective sur les travaux à entreprendre, le schéma directeur du plan stratégique de patrimoine a été complété par une planification pluriannuelle sur cinq ans à l'aide d'un logiciel dédié.

Le projet de démolition reconstruction de l'ensemble immobilier Gallieni/Bellevue a été réactivé.

Certains points de blocage importants demeuraient sur ce dossier et en particulier l'existence de servitudes interdisant toute modification du programme architectural, notamment la construction de logements sociaux supplémentaires.

Des contacts ont été pris avec la DDE afin de lever ces servitudes. Par ailleurs, la SPLA Arc de Seine aménagement s'est vue confier, par délibération du 9 juillet 2009, une mission d'organisation et de suivi de la consultation de trois architectes-urbanistes afin de définir les plans masses et la faisabilité urbaine de ce projet.

Ce travail servira de base à la redéfinition du droit du sol sur ce terrain et aux cahiers des charges des marchés de travaux.

Enfin, le repérage étendu, lié à l'amiante a été réalisé ainsi qu'un diagnostic énergétique à l'intention des nouveaux locataires.

La participation de l'office au développement de l'offre locative sociale a été relancée avec l'opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 17 logements situé 41, rue Gambetta, dans la partie Nord du territoire bouloonnais.

La tenue de la comptabilité et l'analyse financière

Un responsable financier a été recruté. Il est assisté d'un comptable. Ceci a permis de mettre fin aux fragilités structurelles et financières tout en renforçant la coopération avec le Trésor Public.

La nouvelle procédure a permis de ramener la période

de facturation de 120 à 50 jours au 1^{er} janvier 2009, puis à 25 jours au 1^{er} avril. La clôture des comptes 2008 est intervenue à la fin du mois de mai 2009 et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du conseil d'administration.

Un travail important a été effectué sur le bilan de l'office. En particulier sur l'opération complexe de Sèvres Gallieni dont la clôture a été prononcée et le régime de TVA, régularisé.

En définitive, alors que certains ont fait part d'un scepticisme concernant le bien-fondé du rapprochement de Boulogne-Billancourt-Habitat et d'Arc de Seine-Habitat, cette orientation a été non seulement admise mais même fortement préconisée par la MIILOS.

En effet, l'organisme issu de ce regroupement constituera l'outil de développement du logement social sur le nouveau territoire communautaire avec un patrimoine de l'ordre de 7000 logements.

Dans le même temps, les prérogatives locales en matière d'attribution de logement et de gestion de proximité seront maintenues puisque des interlocuteurs dédiés spécifiquement à notre territoire et aux problématiques qui concernent les Bouloonnais demeureront à leur disposition sur le territoire de Boulogne-Billancourt. C'est ainsi qu'une antenne de proximité opérationnelle est mise à la disposition des locataires de l'office depuis le 2 novembre 2009 au 35, rue Paul Bert.

M. Baguet

Nous avons la communication par écrit.

M. Gallant

La MIILOS a fortement préconisé le rapprochement de Boulogne-Billancourt Habitat avec Arc de Seine Habitat et un certain nombre de mesures portant sur la gouvernance la gestion locataire et la stratégie patrimoniale ainsi que seule les comptes et les budgets ont été prises depuis le mois de juin 2008 et on donnait un résultat tout à fait satisfaisant quant aux conclusions de la MIILOS qui est d'une sévérité tout à fait extrême dans sa première analyse à considérer que sur ces 20 observations 19 avaient reçu des réponses satisfaisantes.

M. Baguet.

Nous pouvons féliciter M. Gallant pour ce travail considérable fait depuis 18 mois avec notre office Boulogne-Billancourt Habitat. Il a tellement bien travaillé que la fusion avec l'office de HLM Arc de Seine s'est très bien passée. Je tiens à le remercier parce que cela n'a pas été simple du tout de fusionner des organismes.

Nous avons, maintenant, un office d'HLM qui comporte 7 000 logements. Vous avez tenu, M. Fusina, votre premier

Conseil d'administration le 28 octobre et la ville de Sèvres a annoncé qu'elle allait également intégrer cet office d'HLM. Nous aurons maintenant un office de 7 500 logements qui couvrira les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Meudon et d'Issy-les-Moulineaux. 7 500 logements, cela donne une puissance financière suffisamment importante pour assurer les travaux de rénovation.

M. Gallant a fait voter par le Conseil d'administration un plan de rénovation de l'office de 20 M€. Nous avons maintenant la surface financière pour assurer jusqu'au bout ce plan de rénovation de 20 M€. Et 7 500 logements, permet de rester à dimensions humaines. Une antenne de Boulogne-Billancourt Habitat a été installée rue Paul-Bert. Les locataires auront un correspondant local, mais l'organisation technique, administrative et financière a été regroupée dans de bonnes conditions.

Ce n'était pas simple de clôturer la vie de Boulogne-Billancourt Habitat, arrêter les comptes, s'occuper du transfert du personnel. Tout cela s'est merveilleusement passé, sans aucune plainte. Je parle sous le contrôle des administrateurs de BBH qui étaient là. Je les remercie les uns les autres du travail accompli, notamment lors du dernier Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 octobre dernier.

Y a-t-il des interventions sur cette communication ?

Mme Even

La lecture de cette communication fait un peu peur. Parmi les 20 remarques qui avaient été apportées, 19 ont été levées. Quelle est celle qui n'aurait pas été levée par la MIILOS ?

M. Baguet

Quelle est la vingtième remarque qui n'a pas été levée, M. Gallant ?

M. Gallant

Il s'agit de l'observation numéro 3 qui est formulée comme suit : "contrairement aux dispositions de l'article R 441.202 du CCH, l'office ne procède pas à l'enregistrement départemental des demandes qu'il reçoit."

Autrement dit, la MIILOS demande qu'il y ait en quelque sorte un doublon d'enregistrement des demandes de logement, puisque le numéro unique est justement destiné à recevoir toutes les demandes de logement, mais il faudrait que l'office, pour ce qui le concerne, ouvre un nouveau registre.

J'ai commencé à le faire pour ce qui concerne les demandes d'échanges de logements au sein de l'office lui-même. Le processus maintenant est en route pour donner satisfaction à la MIILOS.

M. Baguet

C'est l'éternel problème du numéro unique départemental. Normalement, ce numéro unique a été pensé pour que les demandeurs de logement n'aient pas à remplir un dossier auprès de chacun des bailleurs publics et de chacun des bailleurs sociaux privés. Cela leur fait 10 ou 15 dossiers, mais cela ne fonctionne pas et cela fait des années que cela dure. Ils ont bien un numéro départemental unique, mais chaque office, chaque bailleur, demande aux intéressés de répondre à leurs questions qui ne sont pas forcément celles du voisin. Nous sommes dans une situation compliquée.

Est-ce à l'office de dépenser autant d'énergie pour recopier les dossiers des demandeurs de logement ? Oui, quand il s'agit de gérer son parc, et je suis d'accord avec M. Gallant. Non, quand il s'agit de gérer l'ensemble des numéros départementaux. Vous imaginez que notre office de Boulogne-Billancourt, qui comptait 1 000 logements, soit obligé d'assurer un suivi des demandeurs de logements de tout le département, de l'office départemental, de Paris Habitat et autres ? Il faudrait embaucher 10 personnes uniquement pour gérer les fichiers, ce ne serait pas possible. Mlle Cardetas le confirme, cela fait des années que cela dure mais nous n'arrivons pas à trouver de solution idéale.

C'est la réponse qui n'a pas contenté la MIILOS.

M. Fourcade

Je crois que, dans le résumé qui nous a été fait, il y a un certain nombre d'observations de la MIILOS qui ne tiennent pas. Je crois qu'il faudrait appliquer la procédure que vous appliquerez dans quelques mois, à la réception du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il faut adresser le rapport de la MIILOS à l'ancienne présidente de l'office pour qu'elle puisse faire des réponses, et ces réponses vous les communiquerez au Conseil municipal.

Je donne un exemple : les observations 9 et 10, à mon avis, ne tiennent pas. Mais il y a d'autres points qui ne tiennent pas non plus. On ne peut pas empêcher les gens de la MIILOS de juger un office qui a 1 500 logements comme il juge Paris-Habitat ou l'ancien Office ou des choses comme cela. Il faut que M. Gallant envoie le rapport à sa prédécesseure pour qu'elle puisse répondre et communiquer au conseil, par une voie que vous estimerez normale, les réponses à ces 20 observations.

M. Baguet

M. Gallant, effectivement, nous pouvons transmettre à Mme Pétin, cela serait une bonne chose.

Pas de remarques sur cette communication ?

23 - Renouvellement des droits d'utilisation et maintenance de différents logiciels après signature de marchés à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 28 alinéa 4 et 35 II 8° du code des marchés publics.

Rapporteur : M. Barbot.

Mes chers Collègues,

La ville de Boulogne-Billancourt met en œuvre une démarche de dématérialisation des tâches confiées aux services municipaux en vue de simplifier les procédures et d'en réduire le délai d'exécution. Ceci s'est traduit par la mise en place de logiciels spécialisés, dédiés aux missions et à l'organisation de chacun de ces services.

L'utilisation de ces logiciels est soumise à l'acquisition d'une licence annuelle couvrant l'accès à l'assistance technique de l'éditeur et la fourniture des corrections et évolutions du logiciel.

Ces missions sont assurées au travers de marchés fractionnés à bons de commande comportant un montant minimum correspondant au paiement du droit d'utilisation annuel et un montant maximum permettant, le cas échéant, de répondre aux besoins spécifiques inhérents aux paramétrages et adaptations de ces logiciels.

Compte tenu des droits exclusifs que détiennent les éditeurs sur leurs logiciels d'une part, et des montants individuels de chacun de ces marchés d'autre part, je vous informe que ces contrats prendront la forme de marchés à procédure adaptée et seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec chacun de ces éditeurs, dans les conditions prévues aux articles 28 alinéa 4 et 35 II-8° du code des Marchés Publics. Ces marchés d'une durée de un an pourront être renouvelés après reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

La liste des logiciels concernés est décrite ci-après :

Logiciel	Société	Utilisation	Montant) minimum (TTC €/an)	Montant maximum (TTC €/an)
Horizon	DYNIX	Droits d'utilisation, maintenance corrective et évolutive, adaptations spécifiques (gestion des bibliothèques) Direction de la Culture	28 524,60	114 098,40
Gnpi dynamit	IDS Integral	Maintenance corrective et évolutive, (Data service) acquisitions et interventions (DRH - Médecine du travail)	4 186,00	9 528,00
Gestion main courante / Municipal	LOGITUD	Solution de gestion de la main courante (Direction de la Sécurité - Police municipale) Direction de la Logistique)	2 272,40	9 089,60
Sage	PRODWARE	Maintenance, acquisition et adaptations spécifiques du logiciel de gestion commercial (Direction des affaires juridiques - Service achats)	1554,80	6 219,20
Télios	TÉLINO	Achat, maintenance corrective et évolutive d'un logiciel d'automatisation des procédures d'échanges (Direction des Affaires financières Direction de l'accueil de publique)	1 196,00	4 784,00

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

M. Baguet

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ?...
Aucune.

Mes chers collègues, deux choses.

Vous allez recevoir une invitation pour la cérémonie de parrainage du Beautemps-Beaupré lundi 14 décembre à 18h30, dans les salons d'honneur. Enfin, je souhaitais que Pascal Guéant, qui a beaucoup suivi ce dossier, puisse être rétabli pour participer à cette cérémonie. C'est un protocole réglé avec la Marine nationale, l'association des villes marraines. Nous n'irons pas sur le bateau tout de suite ! Nous organisons d'abord la cérémonie de parrainage et ensuite vous aurez droit à un tour en bateau.

Seconde chose, les groupes de travail. Vous avez désigné vos représentants pour le groupe de travail sur les subventions aux associations ? C'est un le groupe de travail sur les critères. Vous avez donné vos noms. Ce groupe de travail se réunira le 24 de 9 heures à midi.

Je vous avais proposé que l'on mette en place un groupe de travail pour réfléchir aux critères d'attribution des subventions. Il faut le faire dans un esprit assez large. Si on aborde cela uniquement sur l'aspect comptable, ce n'est pas aussi simple. Il faut que nous ayons des règles les plus larges possibles, les plus communes possibles, et qui en même temps prennent en compte la rigueur administrative nécessaire, la rigueur financière.

Dans un deuxième temps, une fois que ce groupe de travail aura posé les bases, nous tiendrons une réunion de la commission des finances élargie pour débattre du budget des associations, des subventions aux associations, dans la perspective du Conseil municipal du 10 décembre où nous voterons les douzièmes. Nous ne voterons notre budget qu'au mois de mars et entre janvier, février et mars, des associations auront besoin d'avances.

Le calendrier est un peu serré, je le reconnais. Nous aurions un peu plus de temps devant nous.

M. Tisseyre

Par rapport à cette commission, pourrait-on avoir des précisions au niveau de la date ? De l'horaire ? Des objectifs ?

M. Baguet

De la commission élargie ?

M. Tisseyre

Le groupe de travail.

M. Baguet

Le 24 novembre, de 9 heures à midi. A mon avis, 3 heures, cela permet de bien balayer le sujet.

M. Tisseyre

Quel est l'objectif exact de ce groupe de travail ?

M. Baguet

C'est d'essayer de définir des critères d'évaluation des subventions accordées aux associations, qui prennent en compte la dynamique de l'association, les avantages en nature reçus par l'association que l'on ne connaît pas forcément. Par exemple, le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, m'a fait remarqué que l'on avait beaucoup d'associations subventionnées qui proposaient les mêmes services entre elles et les mêmes services que ceux proposés par la ville. Il y a ce qui est de l'opportunité et ce qui est du contrôle.

Voilà l'objectif de ce groupe de travail. C'est un groupe de travail compliqué. Nous avons voulu le faire au Conseil général lorsque j'étais président de la commission des finances.

10 000 associations étaient subventionnées par le département. Nous avons été loin d'atteindre l'objectif idéal que nous nous étions fixés.

Mme Vouette

Nous trouvons que c'est une bonne méthode de travail, puisque nous demandions justement la définition des critères depuis plusieurs mandats. Chez nous, c'est Jean-Michel Tisseyre qui participera au groupe de travail.

M. Baguet

M. Tisseyre et Mlle Cardetas.

Je lève la séance. Merci beaucoup.

La séance est levée à 21 h 40.